TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVEA la révision du Plan Local d'Urbanisme

Sur le territoire de la commune de YERRES (91)

Du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES
Fascicule 2

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

Table des matières

2EME PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES	3
1. – COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE	
2. – RAPPELS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
2.1 - Objectifs de la révision du PLU.	
2.2. Déroulement de l'enquête publique	4
2.3 - Synthèse de l'avis global du public	
2.4 - Inconvénients ou points faibles de cette révision du PLU	
2.5 - Avantages du projet de révision de ce PLU.	
3. – LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS	7
3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :	7
3.2 Avis du Commissaire enquêteur	9

ANNEXES

<u> 2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVEES</u>

1. - COHERENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Après désignation par le Tribunal Administratif de Versailles réf E22000032/78 de M. GARCIA Michel, comme commissaire enquêteur, l'arrêté municipal du 12 mai 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision du PLU de la commune de Yerres et la modification de son PDA.

2. – RAPPELS SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUËTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Yerres a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal, et en a défini les objectifs. Le projet de PLU révisé a été arrêté le 24 février 2022.

2.1 - Objectifs de la révision du PLU.

La révision du PLU a été initiée par une volonté communale d'adapter son document d'urbanisme aux nouveaux enjeux du territoire et en tenant compte de l'évolution du contexte législatif. À cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis.

Le projet de territoire s'est tout d'abord construit autour des objectifs suivants exprimés dans la délibération qui a prescrit la révision du PLU, à savoir :

- traduire dans le PLU les orientations des documents de planification supracommunaux et les évolutions législatives récentes (lois dites Grenelle I et II, ALUR, Modernisation, SDR1F, SRCE);
- améliorer l'éfficacité du PLU en se saisissant des outils réglementaires, développés depuis la prescription du réglement actuel;
- améliorer la lisibilité et la clarté des documents réglementaires pour garantir la sécurité juridique des autorisations ;
- maitriser la densification des tissus pavillonnaires les moins bien désservis ;
- améliorer l'attractivité des secteurs déjà identifiés pour accueillir la croissance urbaine :
- renforcer le volet patrimonial et paysager du PLU et son intégration au réglement, afin de favoriser la préservation des éléments présentant un intérêt architectural ou paysager;
- renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, conformément à l'esprit des lois Grenelle;

- redéfinir pour chaque site à valeur patrimoniale et paysagère les mesures de protections adaptées à leurs caractéristiques, y compris, quand nécessaire, les Espaces Boisés classés;
- prendre en compte les nouveaux besoins en matière d'équipernents publics ;
- permettre l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique par l'intégration de la partie graphique du réglement révisé au Géoportail de l'Urbanisme» en la numérisant selon les standards proposés par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG);

2.2. Déroulement de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30) inclus.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 2 permanences qui ont eu lieu les :

Lundi 20 juin 2022 de 15 h 00 – 19 h 00 Lundi 04 juillet 2022 de 15 h 00 – 19 h 00

Cette enquête a peu mobilisé sur la Commune, je vous informe que **20** observations, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet. Sur ces 20 observations, il y en a 2 d'administrés qui ont été reçus aux permanences, puis qui ont déposé leurs contributions sur le registre dématérialisé.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête que du contenu du dossier.

En effet, il m'a été communiqué toutes les pages du journal municipal et les dépliants des réunions de quartiers où les Yerrois étaient invités à donner leurs avis. (Annexe 6 ci-jointe)

2.3 - Synthèse de l'avis global du public

Il convient, à ce stade, de rappeler que l'avis du commissaire enquêteur porte sur le projet soumis à enquête (article R.123-19 du code de l'environnement).

Il apparaissait que les administrés qui sont venus étaient informés des évolutions des règles d'urbanisme de leurs biens et avaient déjà eu au moins pour l'un d'entre eux parfois des entretiens avec M. le Maire.

Les questions posées portaient essentiellement sur des changements de classement de terrains, de parcelles, de zones et de leurs régles pour réduire ou protéger certaines zones.

L'avis ne doit donc pas porter sur ce qui n'est pas inclus dans le projet.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

2.4 - Inconvénients ou points faibles de cette révision du PLU.

Bien que les avis des personnes publiques associées soient parvenues hors délai et réputées favorables, ces avis pointaient des écarts réglementaires qui fragilisaient cette révision. Cependant, la Collectivité a répondu à tous les points soulevés et a fait le choix d'en tenir compte.

Le Projet de révision présenté correspond aux orientations définies dans le PADD. La révision du PLU qui sera approuvée par le Conseil Municipal a pour but de favoriser une constructibilité limitée et contrôlée sur la Commune, il facilitera aussi l'instruction des Permis de Construire.

J'invite la Collectivité à prendre en compte les recommandations qui sont écrites suite aux questions abordées dans le PV de synthèse du fascicule 1 écrite en violet intitulée « Commentaire du Commissaire enquêteur »

En effet, il y a des cartes qui sont obsolètes et les Personnes Publics Associées pointent des textes réglementaires qu'il faut réactualiser, des justifications sur la politique du logement qu'il faut fournir pour être conforme au SDRIF, des données erronées qu'il faut corriger.

Au cours de cette enquête, je n'ai pas noté d'inconvénients majeurs à sa réalisation.

2.5 - Avantages du projet de révision de ce PLU.

La commune de Yerres met en œuvre une politique pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Valoriser son attractivité, ses espaces dans leur composante paysagère et urbaine
- Assurer des transitions entre les espaces urbanisés et les franges urbaines.

Dans le cadre ci-dessus exposé, le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en prenant en compte des formes urbaines et architecturales et en exposant les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces naturels.

A Yerres, comme dans d'autres communes, au gré des évolutions des plans d'urbanisme, il y a des évolutions dans les classements des terrains qui peuvent devenir constructibles et réciproquement d'autres qui perdent leur constructibilité sans pour cela qu'il y ait droit à indemnisation. Il y a une volonté, une dynamique pour éviter d'avoir des terrains constructibles « gelés » en attente du bon vouloir de propriétaires. Des terrains se sont retrouvés classés en espace naturels ou classés en EBC (espace boisé classé)

La Commune assume ce choix de bloquer des terrains, pour favoriser une dynamique de croissance de la ville sur la ville sans extensions foncières sur les espaces verts. Ceci limite beaucoup les possibilités de construire des logements diversifiés rapidement.

Compte tenu de la nécessité, rappelée par l'État, <u>de développer une offre nouvelle de logements</u>, la priorité est donnée aux potentiels identifiés dans le diagnostic foncier au sein des zones déjà urbanisées et de limiter la consommation de l'espace à ce qui est strictement nécessaire.

Le projet de territoire entend préserver ce cadre de vie, tout en s'inscrivant dans une démarche durable. Cela se traduit par le maintien des zones naturelles et un développement qui se fera de manière privilégiée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le projet vise également à restaurer les corridors écologiques et les continuités. Le maintien des paysages est également un objectif central, qu'il s'agisse des grands paysages ou de la qualité des espaces urbanisés, avec le centre ancien et les quartiers pavillonnaires notamment.

Pour autant, ces secteurs ne permettent pas d'accueillir suffisamment de logements. L'ouverture à l'urbanisation de terrains est donc prévue uniquement dans les 3 OAP pour répondre aux besoins en logements.

Cette évolution s'explique en partie par la typologie des logements : le parc de logements est constitué essentiellement de grands logements individuels (58% de T4 et plus). Le vieillissement normal de leurs occupants s'est accompagné d'un phénomène de décohabitation, c'est-à-dire notamment du départ des jeunes.

Le nombre de logements à Yerres a presque doublé entre 1968 et 2018. La croissance est soutenue jusqu'en 2008, en lien avec la dynamique démographique, puis se ralentit. Malgré une augmentation de la part de la vacance depuis 10 ans, signe d'une fluidification potentielle des parcours résidentiels, le marché demeure tendu (5% de logements vacants en 2018).

Ainsi, en termes de taille des logements, il semble que le parc de logements à Yerres présente une certaine inadaptation vis-à-vis de la composition des ménages.

Le besoin en « petits » logements (T1, T2) est donc important sur la commune et il y a nécessité de diversifier davantage le parc sur ce plan. L'objectif est de mettre à profit ces nouveaux logements pour diversifier et moderniser l'offre sur la commune.

Le but recherché et clairement exposé est de répondre à la diversité des besoins et conserver un certain équilibre démographique entre les classes d'âge :

- •Proposer des logements plus adaptés aux besoins des jeunes ou des personnes âgées.
- •Développer une offre en logements adaptée pour les séniors.
- •Permettre à des primo-accédants, jeunes couples, de se loger sur la commune.

Ces opérations envisagées dans le cadre de ce PLU participent à la diversification de l'offre de logements inadaptée actuellement sur la commune, permettront une plus grande mixité des fonctions et le maintien autant que faire se peut des jeunes.

3. – <u>LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON</u> AVIS

3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :

Le développement proposé jusqu'en 2030 de la Commune de Yerres est maitrisé compte tenu des faibles possibilités offertes pour des constructions et ne prévoit pas de grands bouleversements. Il y a une demande à satisfaire pour garder les jeunes et les seniors « seuls » sur la commune et leur offrir des possibilités de logements.

Les objectifs et orientations du projet apparaissent clairement dans l'ensemble du dossier ainsi que dans le rapport de présentation ou <u>ont été complété par les réponses aux observations ou questions du commissaire enquêteur</u>. Elles ne laissent aucune ambigüité pour leur lisibilité et leur compréhension.

Des dispositions communes précisent par un ensemble de règles générales la manière dont doivent être envisagées les nouvelles constructions au regard des secteurs existants de manière à s'y inscrire et entretenir dans l'espace un rapport étroit avec le site. Il y a une volonté de maitriser l'échéancier du développement en accordant les droits à construire de facon efficace.

L'écriture nouvelle du règlement expose ces règles, elles ne sont pas normatives mais visent à expliquer avec pédagogie, croquis à l'appui ce qui peut être fait ou pas mais sans se substituer aux choix opérés par le demandeur en imposant des critères sans fondement.

Intégré à ce dossier d'enquête publique un cahier de recommandations architecturales et paysagères est joint avec de grandes qualités pédagogiques sur ce qu'il est souhaitable de faire et ce qui est fortement déconseillé.

Je précise que le dossier soumis à l'enquête publique était de qualité avec une bonne approche environnementale et architecturale puisqu'il était joint avec une modification du Périmètre des Abords des monuments historiques.

Suite aux questions posées, j'ai ressenti une volonté de M. le Maire de voir améliorer son projet en répondant favorablement aux observations des services de l'Etat ou des personnes publiques associées. Par ailleurs, M. le Maire accepte de corriger un certains nombres d'erreurs matériels ou de mettre à jour des documents qui sont ressortis des observations de Personnes Publiques Associées et j'y ai mis un avis favorable pour leur prise en compte.

Dans ce projet, il y a une dynamique de développement contrôlé de la Commune qui est exprimée et un souci de préserver la richesse patrimoniale et environnementale du territoire communale. Compte tenu de l'ensemble des réunions organisées par quartier avec les élus (voir documents en annexe 6), cette révision semble partagée et n'a pas fait de contestation sur le fond.

Yerres, c'est un territoire mais c'est aussi un lieu de vie, avec ses habitants, ses activités, ses commerces, ses équipements. Le projet de territoire a pour ambition de continuer à offrir aux habitants un lieu de vie agréable et vivant qui réponde à leurs besoins, leurs envies.

Cela doit ensuite s'accompagner d'un maintien et d'un développement du niveau d'équipements (gymnase demandé dans les observations), de services, ou encore de commerces. Une activité économique existe sur le territoire et l'objectif est de permettre son maintien et son développement.

La commune est attractive, notamment en raison de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une certaine pression foncière et d'une demande en logements (7 demandes pour 1 attribution en 2019 dans le parc social) de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

- de jeunes ménages ou primo-accédants qui souhaitent s'installer dans un environnement rural de qualité
- de familles venues de toutes régions, aux ressources plus ou moins importantes, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement dans un cadre de vie de qualité.
- de plus, le vieillissement de la population et le phénomène de « glissement des tranches d'âges » sur la commune laisse présager des besoins en logements adaptés aux personnes âgées et séniors à moyen et long termes.

La commune doit également tenir compte de contraintes qui ne facilitent pas ses possibilités de construire, elle doit jongler entre autres avec une offre foncière réduite, la protection des monuments historiques, des grands espaces boisés, les risques d'inondations liés aux 2 rivières.

L'ensemble des observations et recommandations contribueront à mettre en œuvre par le biais de cette révision, un PLU de qualité.

3.2 Avis du Commissaire enquêteur

En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émets :

1. UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET DE REVISION DU PLU de la Ville de Yerres

Le 03 août 2022

À Longpont sur Orge

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.

Recommandation: Il est nécessaire de mettre à jour les textes réglementaires et les cartes avec les plus récentes, d'une part pour donner les bonnes informations aux Yerrois et par ailleurs être en conformité avec les documents supra. Voir, tous les élements cités sont dans les commentaires du commissaire enquêteur, en mauve et dans les suites aux réponses de la Collectivité.

ANNEXES

- Annexe 1 PV de Synthèse des observations
- Annexe 2 Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles
- Annexe 3 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et Avis mairie
- Annexe 4 Insertions de l'avis d'enquête dans la presse
- Annexe 5 Saisies d'écran site dématérialisé et site internet mairie
- Annexe 6 Publicité de l'enquête publique
- Annexe 7 Mails reçus par la Mairie sur des supports inappropriés

Annexe 1 – PV de Synthèse des observations

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la révision du Plan Local d'Urbanisme et du P.D.A.

Sur le territoire de la commune de Yerres (91)

Du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur Michel GARCIA

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

Procès-Verbal en fin d'enquête publique Remis à M. le Maire de Yerres

Objet : Enquête publique conjointe relative à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yerres et du PDA (périmètre délimité des abords).

Monsieur le Maire,

L'enquête publique ordonnée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles, relative à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Yerres et du PDA (périmètre délimité des abords) est parvenue à son terme. Cette enquête s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus à 17 h 30.

1. Textes réglementaires

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaireenquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. Synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal de remise des observations concerne les 2 volets de cette enquête, à savoir la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et également du PDA (périmètre délimité des abords) de votre commune.

Après cette partie commune, ce procès-verbal comportera donc 2 parties concernant distinctement les 2 enquêtes.

Il comprend un résumé des observations écrites formulées sur chaque registre, ainsi que les observations orales émises par le ou les administrés lors des permanences tenues, il s'y ajoute celles reçues sur les 2 registres dématérialisés.

Ayant agi en qualité de Commissaire enquêteur (décision du Tribunal administratif de Versailles n° E22000032/78 en date du 07/04/2022) et après avoir tenu 2 permanences d'accueil du public dans un bureau du service urbanisme de votre mairie, je vous informe que **20 observations**, remarques ou demandes de renseignements ont été déposées sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet. Sur ces **20 observations**, il y en a 2 qui ont été reçues aux permanences. La totalité des observations formulées lors de l'enquête a été consignée dans le présent procès-verbal de synthèse rédigé avec une partie commune et avec les 2 parties distinctes correspondant aux 2 enquêtes.

1. Observation à caractère générale.

<u>Modalité de l'enquête</u> : La publicité a été assurée de manière très complète et les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes.

<u>Présentation des 2 dossiers</u>: Le rapport de présentation de la révision du PLU est très précis et bien répertorié, le dossier est d'une grande clarté et d'une compréhension aisée. Le rapport de présentation du PDA se limite à décrire la liste et l'intérêt historique des bâtiments anciens sur la commune, accompagnée de cartes sans trop d'explications. Des personnes ignoraient les possibilités d'accès à la version numérique et au registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur avec son ordinateur portable raccordé au réseau wifi de la mairie, a expliqué à ces personnes, le cheminement partant du site internet de la Mairie et le lien spécifique qui permettait cet accès au site dématérialisé avec les onglets.

<u>Le Projet</u>. La volonté de maitriser le développement de la Commune de Yerres est la préoccupation exprimée. Il est souhaité par certains des dispositions particulières pour modifier des points très particuliers parfois à caractère personnel. Le reste des autres observations concerne soit des souhaits environnementaux ou des modifications de classement de terrain.

Pour que les administrés retrouvent leurs apports et vos réponses précises, vous avez sous chaque question un paragraphe en bleu « Réponse de la mairie » pour y insérer votre réponse que je commenterai si nécessaire dans le rapport final.

Les premières observations ci-dessous relatent la visite d'administrés de la Commune aux permanences tenues par le commissaire enquêteur, ils ont tous été invités à déposer leurs contributions sur le registre dématérialisé.

Première partie : REVISION DU PLU

Observation° 1 M. Chambras Rue du Parc



Avec d'anciens documents d'urbanisme à l'appui datant de 1990, pour démontrer sa bonne foi et ses anciens droits sur la parcelle AL 30 située rue du Culbuteau.

Il souhaite qu'elle redevienne en zone UH alors qu'elle est depuis plusieurs années en Nb.

Cette question reviendra sur le registre dématérialisé PLU.

Réponse de la Mairie

Observation n° 2: Mme Ségalino Présidente de l'Association des commerçants.

Elle souhaite connaitre l'évolution de la réglementation rue Charles De Gaulle et savoir si elle est dans le périmètre. Elle a pu prendre connaissance de ces éléments sur l'ordinateur mis à disposition du public dans le bureau mis à disposition du Commissaire enquêteur.

Observations du registre dématérialisé.

Observation n°1 Imed Addad - 15/06/2022 14h34 - Registre numérique

Bonjour,

Le terrain dont la référence cadastrale est AL 30 d'une superficie de 2 126M2 est situé en zone Naturelle

Il était pourtant constructible dans les années 1990.

Est-il possible que ce terrain soit constructible pour y construire une maison individuelle ?

Il est pourtant plus éloigné du Réveillon que les maisons à côté par exemple allée du Coudrier.

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement,

Imed Adda



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

Réponse de la Mairie

Observation n°2. Laetitia Krier - Yerres - 17/06/2022 14h15 - Registre numérique

Bonjour,

Il serait judicieux de mettre en place un maximum de pistes cyclables. En effet, à ce jour, beaucoup d'axes routiers ne sont pas adaptés au vélo ce qui est très dangereux. Il serait nécessaire également d'illuminer d'une lumière bleue les passages piéton la nuit, certains sont très dangereux comme ceux rue Pierre de Coubertin.

Merci

Cordialement

Laetitia Krier

Réponse du Maire :

Commentaire du commissaire enquêteur.

Observation n°3. Ludovic Driat - 22/06/2022 11h55 - Registre numérique DÉCLASSEMENT MAISON BÂTIMENT DE FRANCE

Propriétaire de la maison classée bâtiment de France située au 23 rue des Vignes à Yerres, je souhaiterais pouvoir la déclasser.

Cette rue est une rue sans issue, éloignée des monuments historiques (donc très peu de passage), et surtout entourée de maisons qui au vu des travaux réalisés ne sont pas classées. Souhaitant y faire des travaux pour des raisons écologiques et économiques sur le long terme, le fait qu'elle soit classée m'en empêche.

Cordialement.

Ludovic

Réponse du Maire :

Commentaire du commissaire enquêteur.

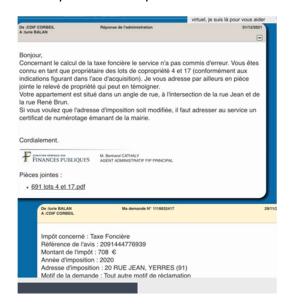
Observation n°4 et 5. Balan Lurie

Bonjour, je suis Balan Lurie Je vous écris parce que nous avons besoin de certificat de numérotage. Notre appartement est au 30 rue René Brun 91330 Yerres, mais on a payé la taxe foncière pour le 20 rue Jean 91330 Yerres

03/08/2022

.Je vous envoie le message que nous avons reçu du Service fiscal publique.

Merci pour votre réponse en avance.



Commentaire du commissaire enquêteur.

Cette demande est hors sujet et n'a rien à voir avec l'objet des 2 enquêtes.

Observation n°6. 01/07/2022 14h17 – Courrier du Conseil Départemental 91

<u>Envoyé HORS DELAI déposé sur le site par le Service urbanisme à la demande du Commissaire enquêteur</u>

Conseil départemental de l'Essonne

Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats Document reçu hors délai, parvenu le 10 juin 2022

Le dossier de révision du PLU a été envoyé pour avis le 01 mars 2022 suite au conseil municipal du 24 février 2022 et réceptionné le 02 mars 2022. La réponse du Département est parvenue en mairie le 10 juin 2022 au-delà du délai de 3 mois, celle-ci a été portée à la connaissance du public intégralement sur le registre dématérialisé.

Article L123-9 Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

I. Déplacement

Sur les OAP.

Le PLU arrêté prévoit un certain nombre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui concernent les routes départementales:

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

- I'OAP du "Secteur Calmette" déservie pour partie depuis la RD 31 (rue Charles de Gaulle);
- l'OAP du "Secteur de la Mare Armée" bordée à l'Est par la RD 94; le PLU ne prévoit pas de nouveaux accès routiers, mais il envisage une mise en sécurité de l'accès au giratoire existant;
- ❖ l'OAP du "Secteur gare 2" dont les accès routiers à la RD 31 sont prévus depuis l'impasse du Couvent et ou le parking actuel fera l'objet d'une réhabilitation.

Les projets de nature à mobiliser les routes départementales susvisées devront être soumis au Département le plus en amont possible de leur mise en oeuvre.

De façon générale, il vous est recommandé* de préciser, pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'accéssibilité par les transports en commun et, le cas échéant, les arrêts de bus, à l'intérieur du périmètre de l'OAP ou à proximité.

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

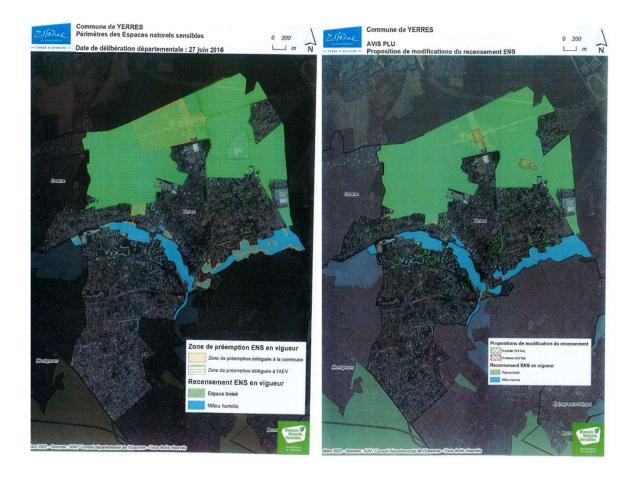
Par ailleurs le département mentionne qu'il a réexaminé son <u>plan vélo</u> le 28 mai 2018 dans le cadre des liaisons douces.

II. Environnement et cadre de vie. Politique départemental des ENS Le PLU évoque, dans le diagnostic (pp. 218 et 219), la politique départementale des ENS. Le CD 91 propose de compléter cette présentation et d'aborder cette thématique dans le PDAD. Il pourrait notamment être précise, qu'à Yerres, les périmètres de préemption au titre des ENS occupent des surfaces importantes.

En outre, je vous suggère d'actualiser la carte des ENS* qui figure p. 218 de ce même document, en la remplaçant par celle annexée à la présente. (*observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Ce zonage souligne l'intérêt écologique et paysager de ces sites pour le département et constitue une étape préalable d'un zonage de droit de préemption.



Plan départemental des itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR)

Le PLU pourrait être complété en précisant que la loi du 22 juillet 1983 donne compétences aux départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR après avis des communes concernées.

La commune pourrait joindre la carte du PDIPR fournie en annexe de ce courrier dans le rapport de présentation.

Volet eau Trame Bleue

L'état initial de l'environnement (p.169) indique que des éléments fragmentent la trame bleue. Aussi, vous êtes invité à préciser la nature des dysfonctionnements et les éventuelles mesures à prendre pour les résoudre. Cette question est d'autant plus importante qu'elle concerne la qualité de l'eau de l'Yerres et du Réveillon et notamment celle de leur teneur en oxygène.

Risques d'inondation

Ce même document (p. 192) mentionne qu'il « existe un étang à Villecresnes pour la régulation [du Réveillon] en période d'inondation ». Il conviendrait, cependant, de reformuler cette

03/08/2022

affirmation, dans la mesure où l'étang en question ne dispose pas des capacités suffisantes pour faire face à un épisode de crue.

Par ailleurs, le PLU (même document, même page) précise que l'Yerres dispose d'un barrage situé en aval, face à la plaine de Chalandray. Or, je vous informe que les ouvrages hydrauliques, sur l'Yerres, parmi lesquels figurent celui de Chalandray, ne pourraient faire face en cas de fortes crues.

Enfin, le PLU mentionne que « le Département a également pris des mesures de protection et de prévention permettant de limiter le phénomène de crue ou les dommages dus à l'inondation lorsqu'elle se produit». Le paragraphe se poursuit, étayé par la présentation des mesures supposées.

Cependant, il s'avère que la Loi n'a pas confié au Département de compétences lui permettant de prendre de telles mesures. Aussi, je vous invite à modifier ce passage en conséquence.

Réponse du Maire

Risques de ruissellement

Les secteurs affectés par les problèrnes récurrents de ruissellement mériteraient d'être mentionnés dans l'état initial de l'environnement. La question de la gestion des ruissellements est à juste titre, mise en avant au regard de la vulnérabilité de cette partie urbanisée de la vallée de l'Yerres.

Volet Eau potable

L'état initial de l'environnement (p. 210), ainsi que les annexes sanitaires, pourraient mentionner que la Communauté d'agglomération Val-d'Yerres Val-d'Essonne est en charge de la distribution de l'eau potable.

<u>En outre, il conviendrait d'évoquer (sur cette même page 210) qu'il éxiste un réglement d'assainissement du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de Yerres-Seine (SyAGE).</u> (* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Traitement des Eaux usées Insuffisances des réseaux

En matière d'eaux usées, le CD 91 recommande d'évoquer, dans l'état initial de l'environnement également, les enjeux liés à la conformité et à la saturation des réseaux.

Dans les annexes sanitaires, au sujet de la situation projetée en matière d'eaux usées, il semble que le problème soit davantage lié à la capacité des réseaux actuels à transporter ces eaux jusqu'à

la station d'épuration de Valenton (par tous temps), que dans les capacités intrinséques de cette station. En outre, il s'avère que des secteurs de votre commune sont sujets à des saturations de réseaux et à des risques de remontées en l'absence d'installations spécifiques.

Le CD 91 suggére de le mentionner.

Le zonage des eaux usées, intégré dans les annexes sanitaires du PLU, est déjà relativement ancien (2008) et pourrait ne plus refléter exactement la situation actuelle. Par exemple, en matière d'eaux pluviales, ce document n'est pas cohérent avec le réglement du SyAGE qui date de 2014 et qui a instauré le principe du « zéro rejet » (cf. également annexe sanitaire du PLU).

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Le Réseau des Eaux pluviales

L'état initial de l'environnement indique (p. 210) que «le Schéma directeur des eaux pluviales du SyAGE a permis d'identifier les secteurs ou le traitement et/ou le stockage des eaux pluviales sont nécessaires ainsi que les secteurs où les réseaux sont sous dimensionnés ». Or, il s'avère que le Schéma directeur des eaux pluviales du SyAGE, auquel il est fait référence, est caduc.

En l'occurrence les notions de stockage et de surdimensionnement de réseaux destinés à répondre aux difficultés techniques ne correspondent plus aux orientations depuis plusieurs années et il conviendrait de ne plus les mentionner dans le PLU.

En revanche, le futur Schéma devrait tenir compte des enjeux actualisés relatifs à la gestion des eaux pluviales. D'autres informations, concernant les eaux pluviales, figurent en annexe. Je vous recommande de les prendre également en compte dans le document d'urbanisme communal.

Enfin, les principes annoncés en matière d'eaux pluviales sont intéressants et conformes à l'esprit du réglement du SyAGE. Certains points de détail mériteraient cependant une mise en cohérence. A ce titre, il conviendrait:

- d'indiquer le débit de fuite dérogatoire ;
- d'éviter de proposer l'installation systématique d'un traitement des eaux de ruissellement des parkings par débourbeur-déshuileur (cf. le réglement du SyAGE).
- (* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)
- Réponse du Maire

Trame verte et bleue

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78 L'état initial de l'environnement (p. 231) évoque le renforcement des trames vertes. Vous êtes invité à y adjoindre les trames bleues dans la mesure où les cours d'eau structurent la vallée et traversent votre commune.

Le PDAD aborde le sujet de la mise en réseau des espaces naturels. Aussi, je vous invite à intégrer, dans cette présentation, les notions de « trame verte » et de « trame bleue ».

Clôtures et passage de la petite faune

Il serait intéressant que le réglement du PLU encourage, au sein des zones bâties et à urbaniser, l'installation de clôtures permettant le passage de la petite faune, en favorisant des aménagements légers favorables aux continuités écologiques (création de petites ouvertures au pied des clôtures tous les dix mètres par exemple).

Ces prescriptions seraient également à prévoir pour l'extension ou la restauration de bâtiments situés en zone N.

(* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Les Jardins naturels sensibles (JNS)

Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une Charte, à respecter certaines pratiques concernant le jardinage au naturel.

Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes.

Yerres, qui compte actuellement deux JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche.

Volet « Air » et « bruit »

Il est rappelé une liste des documents qui pourraient être mentionnés dans le rapport de présentation.

Energies renouvelables

Le PLU devrait être plus incitatif pour le développement des énergies renouvelables.

Le CD 91 suggére d'actualiser le diagnostic (p. 203 a 208) et l'état initial de l'environnement (p.10) en indiquant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communaute d'agglomération Val d'Yerres, Val de Seine a été achevé récemment.

Lutte contre l'étalement urbain et prise en compte de la thématique des sols

Afin de compléter les principes retenus par votre commune en matière de lutte contre l'étalement urbain (p. 42 de l'état initial de l'environnement), je vous suggére d'intégrer au PLU les prescriptions liées à l'adoption de la Loi « *Climat et Résilience* » du 22 août 2021 et de ses premiers décrets ;

- ➢ la contribution de votre commune aux prescriptions de la loi dite « 3DS » du 22 février 2022 :
- une description et une cartographie des sols pour mieux prendre en compte la ressource « sols »; la notion de « trame brune » (en complément de la « trame verte et bleue ») afin d'identifier et de préserver un réseau de sols en continuité;
- la notion de « trame noire » ;
- un recensement des espaces dégradés, à reconquérir ou à « renaturer », en faveur de la biodiversité et à mobiliser dans le cadre du « zero artificialisation nette » ou dans celui d'éventuelles futures mesures compensatoires (remblais, anciennes décharges, zones de mitage des espaces naturels, friches industrielles ou urbaines, délaissés fonciers a ('abandon, parkings, etc.).

En outre, il conviendrait d'identifier, dans le PDAD, les objectifs en matière de préservation et de consommation maitrisée des sols. (* observation mise en mauve par le Commissaire enquêteur)

Réponse du Maire

Politique des déchets

Le réglement du PLU rend obligatoire, pour toutes constructions ou changements de destination, la création d'un local dédié aux déchets et adapté aux besoins. Il pourrait être précisé que ces locaux devront être intégrés, au mieux, dans leur environnement.

Le reglement du PLU mériterait, par ailleurs, d'être complété au sujet de la désserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.

Le PDAD gagnerait également à présenter la stratégie communale mise en ceuvre pour la gestion des déchets.

En conclusion le Conseil départemental émet un avis favorable à ce projet de PLU arrêté avec l'intégration des remarques susvisées.

Observation n°7. Avis de la CCI de l'Essonne (Chambre de Commerce et de l'Industrie)

Le dossier de révision du PLU a été envoyé pour avis le 01 mars 2022 suite au conseil municipal du 24 février 2022 et réceptionné le 02 mars 2022. La réponse de la Chambre de Commerce

et de l'Industrie est parvenue en mairie le 17 juin 2022 au-delà du délai de 3 mois, celle-ci a été portée à la connaissance du public intégralement sur le registre dématérialisé à la demande du Commissaire enquêteur.

Article L123-9 Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La CCI Essonne salue la volonté de la commune d'offrir aux Yerrois une offre commerciale de proximité dynamique et diversifiée, telle que mentionnée dans l'axe 4 du PDAD et l'objectif 2 "Maintenir une offre commerciale et de services de proximité attractive". Cette démarche se traduit également dans le plan de zonage par le classement de certaines voies en linéaires commerciaux, mais aussi au sein du réglement par:

- L'interdiction de changement de destination des locaux dédiés aux commerces et activités de services situés en rez-de-chaussée vers une autre destination;
- l'interdiction de changement de destination des locaux dédiés à l'artisanat et au commerce de detail vers une autre sous-destination;
- L'obligation de construction d'un local dédié aux commerces et activités de services en rez-dechaussée en cas de démolition d'une construction existante accueillant un local de même nature le long des voies classées comme linéaires commerciaux.

Compte tenu des mesures prises pour la protection du tissu commercial yerrois, la CCI Essonne émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de la commune.

Réponse du Maire

Observation n°8 Arlette - Yerres - 07/07/2022 10h33 - Registre numérique

Je voudrais que mon arbre soit protégé afin qu'il ne puisse pas être abattu

localisation: 48 rue René Coty

type d'arbre : Cyprès Semper Virains cyprès de Lambert

taille : au moins 40m Réponse du Maire

Observation n°9 Annick Moustard - Yerres - 07/07/2022 16h31 - Registre numérique

ZONE UH DES HAMEAUX DE VILLEREINE

• Souhait de respecter le même type de maison R + Combles sur la zone UH (qui va être urbanisée), mitoyenne des maisons individuelles de la rue Léonard de Vinci et Pierre Larousse qui sont déjà en R +combles.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78 Souhait de respecter la végétation existante

Réponse du Maire

Observation n°10 Christophe Husson - Yerres - 07/07/2022 17h21 - Registre numérique

Je désirerai que la zone délimitée en pointillé sur mon schéma ne soit plus en UH mais passe en R+ comble sur l'ensemble de la surface, tout cela pour maintenir une cohérence sur l'ensemble des maisons individuelles du hameau de Villereine.

En effet ce hameau a été pensé pour que le vis à vis n'existe pas .Permettre à de nouvelles constructions de sortir de terre avec la possibilité de hauteur d'une zone UH, engendrerait une nuisance certaine pour le voisinage direct, la multiplication de dossier pour perte d'intimité, mais ce qui est essentiel la perte d'harmonie pour l'ensemble de la résidence merci de prendre en compte ma demande



Réponse du Maire

Observation n°11 Catherine - Yerres - 08/07/2022 16h35 - Registre numérique REMARQUE SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES ENVIRONS DE LA FORET DE LA GRANGE.

Par pitié, arrêtez de densifier en construction et population les zones naturelles, par exemple les abords du hameau de Villereine.

Observation n° 12 et 13 Emilie Bourdin - 11/07/2022 09h50 - Courriel

Avocate au barreau de Paris GMR Avocats 90 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

Veuillez trouver ci-joint la contribution de Monsieur Pascal SIBIN. 34, rue des Colnottes 91330 YERRES.

Extraits de la demande résumée par le commissaire enquêteur:

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78 1. -Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée AC 600 située sur la commune de YERRES.



Cette parcelle est actuellement classée en zone urbaine UD, elle a donc une vocation urbaine incontestable et est, d'ailleurs, entourée de constructions.



Selon le règlement, la zone UD « recouvre les grandes propriétés. Il s'agit de grands terrains dans lesquels les jardins prennent souvent la forme de parcs arborés comportant de grands arbres, et où la ou les constructions présentent un intérêt architectural certain. Ces grandes propriétés participent à l'identité de la ville et à la qualité de son cadre de vie ».

Précisément, ma parcelle est un grand terrain avec un parc arboré et correspond pleinement à la qualification de la zone UD.

Ce classement permettait notamment la réalisation d'opérations de construction comportant une surface de plancher à usage d'habitation supérieure à 1000 m² à la condition de comporter au minimum 25 % de logements locatifs sociaux.

Le PLU prévoyait, en outre, la création d'un emplacement réservé n°7 qui correspond à la création de voirie publique entre les rues des Colnottes et des Longaines, permettant, outre un accès via la rue des Colnottes, de créer un accès à mon terrain via la rue des Longaines. La parcelle était, par ailleurs, grevée en grande partie par un espace boisé classé.

.....

4. -Suite au projet de révision du PLU, il ressort que ma parcelle, ainsi que la parcelle située au nord de celle-ci, sera classée en zone N avec un EBC sur l'intégralité de ma parcelle et la moitié de l'autre parcelle :



- 5. Ayant pris connaissance de ce projet de PLU arrêté, je souhaite formuler les présentes observations.
- 6. A titre liminaire, je souhaite faire remarquer que la phase de concertation ne s'est pas correctement déroulée.

......S'ensuit un historique de la concertation avec « d'éventuels points faibles décrits »......

Ce procédé empêche toute personne ne vivant pas en permanence sur la commune d'être informée de l'évolution de la procédure de révision du PLU.

La procédure de révision du PLU n'a donc pas fait l'objet d'une concertation effective.

9. - S'agissant de ma parcelle, ma propriété, qui était intégrée, par l'actuel PLU, dans une zone constructible est idéalement localisée et satisfait le parti d'urbanisme retenu par le conseil municipal. Ma parcelle est ainsi un grand terrain avec un parc arboré.

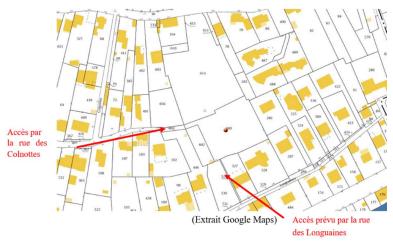
Ces arbres sont toutefois, tout à fait ordinaires et répandus sur les parcelles voisines.

Le caractère commun et sans valeur particulière de ces arbres et de ce terrain ne justifie pas un classement en zone naturelle avec un espace boisé classé.

A ce titre, il sera noté que le rapport de présentation, dans sa partie relative au diagnostic et à l'état initial de l'environnement n'identifie pas ces parcelles en « espace vert qualitatif »:

A l'inverse, on voit bien que ma parcelle se situe dans le tissu urbain.

10. - Ma parcelle se situe au milieu d'une zone pavillonnaire, urbanisée et dense. Les parcelles voisines toutes construites sont elles aussi arborées sans pour autant qu'elles soient classées en zone naturelle et en espaces boisés classés.



La parcelle est désservie par la rue des Colnottes, et l'emplacement réservé n°7 du PLU actuel prévoyait également un accès par la rue des Longuaines.

De la même façon, le terrain est raccordé à l'ensemble des réseaux, aucune extension n'est dès lors à prévoir.

11. - L'urbanisation de cette parcelle serait, par ailleurs, conforme aux orientations du PDAD retenues.

En effet, la délibération n°2018/12/749 en date du 13 décembre 2018 du conseil municipal prévoit notamment comme orientation pour la révision du PLU, la construction de nouveaux logements dans les secteurs déjà urbanisés tout en respectant un développement urbain maîtrisé :

- Apporter une réponse équilibrée aux besoins en matière de logements pour favoriser les parcours résidentiels ;
- Assurer un développement préférentiel dans les secteurs identifiés ;
- Créer les conditions d'une meilleure intégration des nouveaux projets au paysage urbain.
- 12. De la même manière, le PDAD prévoit, dans son axe n°3 d' « assurer l'équilibre démographique et urbanistique de la ville, promouvoir un développement modéré et adapté au territoire ».

Pour ce faire, il est prévu « d'apporter une réponse équilibrée aux besoins en matière de logements pour favoriser les parcours résidentiels ».

Le PDAD précise que « l'objectif de construction est fixé à environ 90 logements par an jusqu'en 2030 ».

Le rapport de présentation rectifie en indiquant que le rythme de constructions sera de 86 logements par an, soit 779 logements entre 2022 et 2030.

13. - Dans son courrier du 25 mai 2022, le Préfet de l'Essonne a émis un avis défavorable sur ce projet de PLU.

Il indique notamment que le projet de PLU ne respecte pas le SDRIF.

En effet, l'obligation communale de production de logements attendue au titre de la densification de 15% des espaces d'habitat imposée par le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 est de 107 logements par an entre 2013 et 2020.

Sur cette période 2014/2020, le nombre total de logements à construire est de 1.834 sur la commune.

Or, sur cette période, la production totale sera seulement d'environ 1.200 logements. Le PLU présente donc un déficitf de plus d'un tiers des logements attendus.

- 14. Il appartient donc à la commune de prévoir la constructibilité de nouvelles parcelles.
- 15. A ce titre, la création de logements sur ma parcelle permettrait de résorber l'anomalie d'une dent creuse en pleine zone urbaine, tout en maintenant des espaces verts dans le terrain puisque ma parcelle est de grande dimension.

Il peut notamment être envisagé, sur l'ensemble de la parcelle, la programmation d'un projet établi en partenariat avec la municipalité.

La construction de mon terrain permettrait de densifier l'enveloppe urbaine et de résorber le mitage et une dent creuse conformément à la loi ALUR et à la loi SRU, sans pour autant porter atteinte au caractère aéré du quartier.

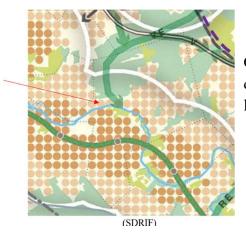
Cette parcelle est en effet isolée et entourée de terrains construits. Elle s'inscrit dès lors comme une dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine :



C'est pourquoi il est nécessaire de rendre ma parcelle, ou à tout le moins une partie de cette parcelle, constructible.

16. - Le classement de cette parcelle en zone U n'aurait par ailleurs pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels dès lors qu'elle était d'ores et déjà classée en zone constructible sous le PLU antérieur.

Il convient de noter que le SDRIF identifie par ailleurs cette parcelle en « espace urbanisé à optimiser »:



Or, dans ces secteurs, le SDRIF prévoit une densification des constructions (RP, Diagnostic et état initial de l'environnement, p.38).

17. - A noter que des parcelles sensiblement identiques, cadastrées AC 626, 82, 83, 85, 279, 280, 91, et situées à proximité immédiate de la mienne, ont été classées en zone Uh :





Rien ne justifie donc le classement en zone naturelle de ma parcelle alors que des parcelles identiques ont été classées en zone Uc.

- 18. S'agissant de la suppression de l'EBC grevant ma parcelle, l'espace boisé classé ne se justifie pas. Les arbres, peu nombreux, sont ordinaires et sans valeur patrimoniale.
- 19. Les arbres sont jeunes et sans valeur patrimoniale. Il s'agit plus précisément de friches et d'arbustes qui ont poussé par l'effet du temps et la place laissée libre

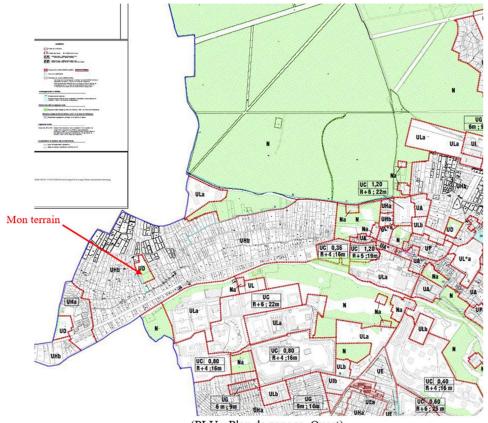
Des zones sont également enherbées et non boisées, justifiant ainsi que l'EBC soit retiré. D'ailleurs, la partie sud du terrain sur laquelle était présent un terrain de tennis dont il reste l'emplacement bétonné et sur lequel aucun arbre n'a poussé



Il s'agit d'une partie de la parcelle sur laquelle se trouve un revêtement propre au terrain de tennis.

Ce classement en EBC se justifie d'autant moins que de vastes terrains à vocation naturelle supportant des espaces boisés de valeur se situent en abondance ailleurs dans la commune.

Pour le seul exemple de la partie Ouest du plan de zonage de la commune de Yerres:



(PLU - Plan de zonage, Ouest)

Ce plan permet de constater que les espaces verts sont en abondance et de grandes dimensions dans la ville et que le classement en zone naturelle et l'espace boisé classé placé sur ma parcelle constitue une anomalie qui entraîne une dent creuse et un mitage au sein de la zone pavillonnaire

- 20. En conséquence, et au vu de ces éléments, je vous demande le classement en zone constructible et la suppression de l'EBC situé sur ma parcelle cadastrée AC 600, située rue des Colnottes à Yerres.
- 21. Je vous remercie de bien vouloir noter ma demande et la prendre en considération pour réviser le PLU arrêté en conséquence.
- 22. Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur, pour l'attention que vous porterez à mes observations, et je vous prie de recevoir ma considération la plus haute.

Monsieur Pascal SIBIN

Cette même demande a été déposée également directement par l'intérssé sur ce registre

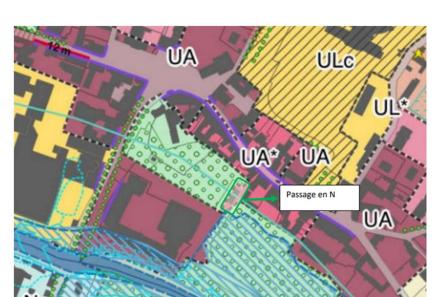
Réponse du Maire

Observation n°14. Commune De Yerres - Yerres - 12/07/2022 12h13 - Registre numérique

CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE : CLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION AE NUMÉRO 914 EN ZONE N

Correction d'une erreur matérielle: la parcelle section AE numéro 914 (appartenant à la commune) est recensée comme Espace Naturel Sensible (ENS). Par deliberation n°2019/09/821, la commune a pris l'engagement auprès du Département de l'Essonne de classer ladite parcelle en zone N.

Cette modification n'a pas été intégrée au projet, il conviendra de rectifier cet élément en classant la parcelle section AE numéro 914, actuellement en UA en zone N.



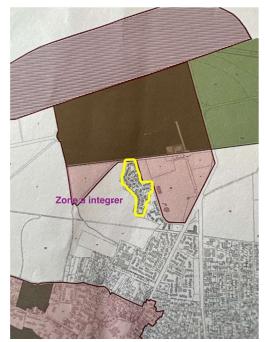
Correction d'une erreur matérielle : classement de la parcelle section AE numéro 914 en zone N

Réponse du Maire

Observation n°15 Jean Claude Lancelot - 13/07/2022 11h25 – Courriel

REVISION DU PLU ET DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le commissaire enquêteur,



Suite a la proposition de la révision du PLU veuillez trouver ci-dessous mes commentaires:

La zone UHb qui était partiellement en zone protégée des monuments historiques (zone des 500 mètres) devrait au maxima être dans la nouvelle zone de la révision 2022 afin d'être homogène avec la nouvelle zone attenante UG*(qui fait partie d'un nouveau projet d'urbanisation) Ci-dessous la zone en jaune à prendre en compte

Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur , nos salutations les plus respectueuses

Mr. et MME LANCELOT JEAN CLAUDE8 rue Leonard de Vinci 91330 YERRES

Réponse du Maire

Observation n°16 Olivier Lapommeray (ESY Basket) 13/07/2022 17:01 Registre numérique

CONTRIBUTION ENQUÊTE PUBLIQUE RG PLU YERRES:

Avec 381 licenciés répartis en 26 catégories du baby basket aux loisirs, l'Entente Sportive Yerroise (ESY) créée en 1961 et dissociée de la section Volley en 2001, l'ES Yerres Basket bénéficie d'un soutien de la ville de Yerres au travers notamment d'une convention de mise à disposition du gymnase des tournelles.

Grâce à l'engagement fort des bénévoles depuis 1961, l'ESY Basket est une association riche de valeurs et de compétences en pleine progression tant en nombre d'adhérents que de résultats très encourageants et prometteurs. Ainsi particulièrement les U11 Garçons ont été sacrés champions de l'Essonne ainsi que les U17 G; les U15 G ont fini 3ème du championnat départemental réputé pour être d'assez bon niveau. De nombreux joueurs ayant été détectés font partie de la sélection départementale et certains ont quitté le club pour évoluer au meilleur niveau national. Grâce à son esprit familial allié à un encadrement sportif de qualité, le club attire de plus en plus de nouveaux joueurs intéressés de découvrir ce sport collectif dont la pratique se développe en France en même qu'il forme au plus haut niveau. Cependant, faute d'infrastructure suffisante et répondant aux exigences réglementaires de la Fédération Française de BasketBall, le club est freiné dans son avancement.

C'est dans ce contexte (obsolescence du gymnase) que l'ensemble du club (comité directeur, bureau, licenciés, sympathisants) est demandeur depuis une dizaine d'années de la construction d'un nouvel équipement sportif de proximité permettant de répondre aux besoins du club (terrain basket homologuée en compétition national).

Commentaire du commissaire enquêteur

Monsieur le maire de Yerres peut répondre à cette demande, mais elle sort du cadre de cette enquête.

Observation n°17 Amira Soltani & Nazim Benaissa 13/07/2022 17h01 - Courriel

Bonjour Madame, Monsieur,

Nous avons acquis en 2021 une parcelle au 4 rue de Mendig à Yerres en zone UE concernée par la modification du PLU. Parcelle sur laquelle nous sommes en train de construire une maison suite à l'obtention d'un permis de construire en 2021 avec l'ancien PLU. Nous constatons que les modifications prévues au PLU sont de nature à favoriser l'implantation d'un programme immobilier à côté de notre maison avec notamment (liste non exhaustive) :

- Disparition de la limite à 50% d'emprise le long de la rue Mendig de l'article 10-2-2 de l'ancien PLU;
- Disparition de l'imposition d'une distance de 4 mètres en limites séparatives contenu dans l'article 7-1-4 de l'ancien PLU (dans le nouveau PLU, il est possible de s'implanter en limite de propriété);

Nous exprimons notre désaccord par rapport à ces modifications qui potentiellement permettraient d'implanter un bâtiment de taille et de hauteur importante en limite séparative de notre terrain côté Sud si un promoteur faisait l'acquisition du terrain de nos voisins situé au 2 bis rue de Mendig. Ceci, entre autres désagréments, nous priverait d'une part importante d'ensoleillement et de vue que nous avons aujourd'hui.

Nous ne comprenons pas l'idée d'encourager des programmes immobiliers dans la rue de Mendig sachant, qu'en plus de notre construction, nos voisins au 6 rue de Mendig construisent également une maison en même temps que la nôtre et que la maison de nos autres voisins du 2 bis rue de Mendig a été construite il y a moins de dix ans. Ceci fait une rue avec trois pavillons neufs qui se suivent.

Nous proposons que le nouveau PLU permette de préserver le caractère pavillonnaire de l'ensemble de la rue de Mendig.

Cordialement,

Réponse du Maire

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78 **Observation n°18** Karine Verstraete 13/07/2022 17:30 Registre numérique

Bonjour,

Je souhaite par la présente demande d'inclure tout le domaine de Villereine (zone UH du plan si j'ai bien compris) dans le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA), alors que la proposition est de l'exclure pour son ensemble.

De plus je souhaiterais que cette zone (domaine de Villereine (Zone UH) ainsi que le terrain vague derrière qui doit faire l'objet de constructions prochainement (zone UG) soient en zone de construction à hauteur maximum de 6m de faîtage c'est à dire en R+ combles afin de garder une harmonisation avec les constructions existantes.

Enfin je souhaiterais que toute la faune et la flore soient bien protégée sur la zone UG sachant qu'il existe une nappe phréatique et de gros risque d'inondation qui sont limitées depuis des années grâce à la végétation et les nombreux arbres existants.

Je vous remercie de la prise en compte de mes remarques.

Cordialement

Karine Verstraete

Réponse du Maire

Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

• retrait-gonflement des argiles

« Notons cependant que le projet de PLU ne mentionne pas l'aléa retrait-gonflement des argiles (faible à fort sur le territoire). Le projet de PLU pourrait améliorer la prise en compte de ce risque, par exemple en préconisant que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations. »

Cette information qui n'est pas éludée dans <u>l'Evaluation environnementale</u> est importante car aux regards des aléas climatiques, les périodes de sécheresse, de canicule et à contrario les pluies importantes provoquent ces retraits gonflements des couches d'argiles du sous-sol. L'essentiel, c'est que ces informations soient communiquées **en amont** aux futurs acteurs de l'acte de bâtir, propriétaires, maitres d'œuvre, entrepreneurs et constructeurs d'une façon générale.

Comme mentionné p 80 de l'évaluation environnementale, « le projet de règlement pourrait intégrer des prescriptions pour prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles. »

La cartographie de ce risque doit être mise à jour dans le diagnostic de l'état initial de l'environnement et la DDT propose qu'il soit annexé au PLU. Au vu de la sensibilité du territoire

au risque de retrait-gonflement des argiles, le règlement devrait faire un renvoi au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sècheresse et à la réhydratation des sols argileux, applicable au 1er janvier 2020.

Ce décret est I 'un des textes d'application de l'article 68 de la loi ELAN qui créée dans le Code de la Construction et de l'Habitation les articles L.112-20 a L.112-25. Ces articles créent des obligations nouvelles afin d'éviter les sinistres sur les constructions liés au retrait-gonflement des argiles.

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur. Le constructeur d'un ouvrage est tenu, soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage, soit de faire lui-même réaliser cette étude de conception et d'en suivre les recommandations, soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie reglementaire, si seule une étude géotechnique préalable a été effectuée.

Réponse du Maire

Collecte des OM

A noter en ce qui concerne le **Plan National de Prévention des Déchets** que « *le projet de PLU de la Commune indique qu'il participe peu aux objectifs fixés par ce plan, mais ne va pas à son encontre.* » C'est une notion qui vient compléter la panoplie des liens avec les documents supra qui sont : **la compatibilité**, **la prise en compte** ou **la prise en considération**.

C'est bien de le mentionner, cela apparait surprenant pour une politique communale qui s'inscrit dans le développement durable avec un agenda 21.

Réponse du Maire

Politique du logements

En effet, concernant le SDRIF, le calcul théorique de densification prévu au sein de ce document supra-communal est effectué sur la période située entre son approbation et son échéance, soit entre le 27 décembre 2013 et l'année 2030. Ainsi, la construction de 107 logernents constitue une moyenne annuelle durant les 17 années de la tranche 2014 / 2030 pour laquelle le nombre total de logements à construire sur la commune est de 1 834.

Le projet de PLU doit donc faire l'objet de compléments chiffrés afin de démontrer sa compatibilité avec le SDRIF car en l'état actuel des données fournies, il apparait un déficit de plus d'un tiers des logements attendus.

Pour la DDT, le projet de PLU devra donc impérativement être approfondi et décliner la ventilation de la production de logements qu'il affiche, entre secteurs à projets, densification, comptage des logements déjà produits depuis 2013 et préciser les outils mobilisés pour atteindre les objectifs. Par ailleurs, le rapport de présentation (1.2 p 82) ne manque pas de rappeler que la commune de Yerres ne disposait que de 13,32 % de logements locatifs sociaux (LLS) au 1er janvier 2018 et que le parc résidentiel «présente une carence réglementaire de logements sociaux » (1.2 p 125).

Réponse du Maire

- Mise à jour des textes réglementaires
- Il n'est pas fait état au sein du chapitre relatif au contexte législatif et réglementaire (rapport de présentation 1.1 p 53) des récentes lois suivantes qui sont à intégrer : la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le déréglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", ainsi que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la decentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite "3Ds".
- La loi Climat et Résilience prévoit notamment pour les PLU des dispositions à intégrer dans le PDAD (déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation selon la hiérarchie des normes, étude de densification obligatoire avant toute ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers), de définir et inventorier les zones d'activités économiques (ZAE), ou encore l'obligation d'instaurer une OAP trame verte et bleue.

Réponse du Maire

Reports des servitudes RTE

Les servitudes des ouvrages gérés par RTE (Liaison aérienne 63 kV n° 1 COSSIGNY- EPINAY JONCHERE et Liaison aérienne 63 kV n° 2 COSSIGNY - EPINAY - JONCHERE) sont à reporter au plan des servitudes d'après les indications fournies.

Réponse du Maire

Deuxième partie : PDA

Registre dématérialisé

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

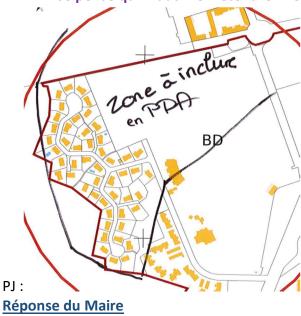
Observations du registre dématérialisé.

1. Sur le PDA

Observation n°1 Christophe Husson - Yerres - 07/07/2022 17h06 - Registre numérique ZONE UH DES HAMEAUX DE VILLEREINE

Je souhaiterais que l'ensemble de la zone soit intégrée dans la zone des bâtiments de France pour éviter une dépréciation de notre patrimoine mais également que tous reste soumis au même cahier des charges pour garder l'harmonie de notre environnement. Il n'est pas concevable de sacrifier notre environnement sur l'autel de la simplification administrative il serait plus judicieux <u>d'entendre*</u> la zone BNF à l'ensemble du hameau rue Jean Rostand, Léonard de Vinci et rue Pierre Larousse pour continuer de protéger notre patrimoine.

*Je pense qu'il faut lire « étendre » le commissaire enquêteur.



Observation n°2 Julie Ozenne - Vigneux-Sur-Seine - 11/07/2022 19h05 - Registre numérique

Objet : Projet immobilier en zone UH (anciennement UG) resté dans le périmètre PDA L'annonce du promoteur immobilier pour "Le hameau de la grange" :

"À seulement 20 km de Paris, découvrez le charme naturel d'Yerres et laissez-vous séduire par la qualité de vie remarquable de cette commune cossue et recherchée. À proximité du Château du Maréchal de Saxe et du stade Léo Lagrange, Kaufman & Broad vous propose, en lisière de forêt, un domaine résidentiel de 10 maisons individuelles. Déclinées en 3 modèles de 4 chambres dont une suite en rez-de-jardin, elles conjuguent surfaces généreuses - entre 101 et 144 m2 habitables - prestations

haut de gamme, belles orientations, jardins privatifs clos et engazonnés. Conçues pour vous offrir une sérénité parfaite, elles sont livrées clés en main et certifiées RE2020."

Est-ce que les 10 maisons prévues sont des logements sociaux ? Sinon il faut que ces logements soient sociaux, la commune étant en déficit.

Par ailleurs, existe-t-il un règlement de lotissement sur le lotissement existant qui n'est pas dans le champ de covisibilité ?

Château de La Grange dit "Château du maréchal de Saxe" avec la suppression du périmètre de type rayon des 500 m

- sur la commune de Limeil-Brévannes au nord du château de La Grange
- sur la commune de Yerres pour une découpe autour des boisements de la forêt (EBC) Pourquoi la parcelle 37 de la forêt domaniale (parcelle cadastrale OA30) est incluse dans le PDA et non celles qui sont en face dans le champ de visibilité des monuments historiques ?

Merci.

Réponse du Maire

Questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

Explications sur le PDA

Ce nouveau périmètre s'attache à harmoniser toutes les servitudes en un seul PDA afin de préserver en priorité le cadre urbain associé à tous ces monuments d'une façon continue.

Il faut aller chercher dans l'Arrêté n° 2022/203 (Série A) le complément d'information concernant l'objet de cette modification de périmètre : « La modification du Périmètre des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la Commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire des 500m appliqué par défaut ».

Cela manque d'explications sur la méthode, sur la façon dont ont été définie les limites, le découpage et les suites qu'impliquera cette démarche pour les particuliers.

Réponse du Maire

Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis du commissaire enquêteur.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponse aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées de chaque partie.

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

Il a été envoyé par mail le mercredi 13 juillet 2022 au pétitionnaire la commune de Yerres à l'attention de Monsieur Olivier CLODONG Maire. Il sera remis en main propre le 20 juillet 2022 à M. le Maire conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CLODONG Michel Garcia

Maire de Yerres Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 13 juillet 2022

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

Il a été envoyé par mail le mercredi 13 juillet 2022 au pétitionnaire la commune de Yerres à l'attention de Monsieur Olivier CLODONG Maire. Il sera remis en main propre le 20 juillet 2022 à M. le Maire conformément au texte réglementaire.

Ceci étant, ce dernier dispose d'un délai de 15 Jours pour y répondre.

M. Olivier CLODONG

Maire de Yerres

Michel Garcia

Commissaire-enquêteur

Longpont sur Orge le 13 juillet 2022

Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accuser réception de ce PV. Merci

Annexe 2 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

7 avril 2022

N° E22000032 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE: type n° 1

Vu enregistrée le 30 mars 2022 et complétée le 4 avril 2022, la lettre par laquelle la commune de YERRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Yerres ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

- ARTICLE 1: M. Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- <u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée à la commune de YERRES et à M. Michel GARCIA.

Fait à Versailles, le 7 avril 2022.

Jenny GRANN d'ESNON

La présidente

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 juin 2022

N° E22000032 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision rectificative

CODE: type 1

Vu la décision en date du 7 avril 2022 par laquelle le tribunal a désigné M. Michel GARCIA pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : « révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Yerres ».

Vu le courriel en date du 30 mai 2022 par lequel la commune de Yerres informe le tribunal que l'objet de l'enquête porte en réalité sur la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) et sur la modification de son périmètre délimité des abords (PDA);

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la formulation de l'objet de l'enquête n° E2200032 par la décision du 7 avril 2022 est erronée et qu'il y a lieu de la corriger;

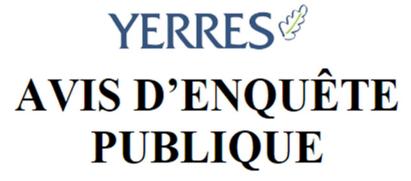
DECIDE

ARTICLE 1: Les termes « révision du plan local de publicité (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) » issus de la décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2022 sont remplacés par les termes « révision du plan local d'urbanisme (PLU) et modification du périmètre délimité des abords (PDA) ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la commune de YERRES et à M. Michel GARCIA, commissaire enquêteur.

Fait à Versailles, le 9 juin 2022

J. GRAND d'ESNON



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques

Par arrêté n°2022/203 en date du 12 mai 2022, le Maire de Yerres a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

L'enquête publique se déroulera au Service Urbanisme et Développement Economique situé au Pôle Technique Municipal, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres, siège de la présente enquête publique.

Du lundi 13 juin 2022 à 13H30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h30

Monsieur Michel GARCIA (architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif Versailles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête Pôle Technique Municipal 22 rue du Mont Griffon à Verres. aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://ww
 - numerique friplu-yerres et https://www.registre-numerique fripda-monument-historique-ville-de-yerres qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL: www.yerres.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés aux adresses internet : plu-yerres@mail registre-numerique fr et pda-monument-historique-ville-deyerres@mail registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le respect des gestes barrières au Service Urbanisme et Développement Economique, 22 rue du Mont Griffon - 91330 Yerres : le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,

- le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet www.yerres.fr, sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres pour une duree d'un an

pourra approuver le Plan local d'Urbanisme et un arrêté préfectoral pourra approuver le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.



Certifié exécutoire par le Maire compte teau de la réception en Préfecture la 19 IMAI 2022 et de la publication o 19 IMAI 2022 Le Maire

Urbanisme et Développement Economique N° tél. :01.69.49.77.41 N/Réf. : OC/MB



Arrêté nº 2022/203 (Série A)

OBJET: OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles I..153-19 et R 153-8,

VUI le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 123-16 et R. 123-1 à 123-26;

VIJ le Code du patrimoine et notamment son article L. 621-30-1,

VU la délibération nº 2018/03/645 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation.

VU la délibération n° 2018/12/749 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ayant pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération n°2022/02/269 du Coaseil municipal en date du 24 février 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concentation;

VU la délibération n°2022/02/270 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 approuvant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne (UDAP 91).

VU la décision en date du 7 avril 2022 de Mada:ne la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de projet de révision du PLU soumis à enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

Aposeix de réligacion en préferère 1941-219190911-20220612-2022-203-AR Date de Méramemeion: 19/05/2022 Date de réception préferère: 19/05/2022

MAIRIE DE YERRES

60 rue Charles de Gaulte - 91330 Yerres - 01 59 49 76 00 - yerres.fr () € @

VU les pièces du dossier de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerres et à la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit pour 31 jours consécutifs.

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'auténagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

La modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre caculaire de 500 m appliqué par défaut.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel GARCIA, architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif Versailles.

Article 3 : déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement:

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête Pôle technique municipal - 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 - les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1^{et} samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- · en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus.
 - sur le site Internet comportant un registre démetérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et

<u>https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres</u> qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Accussi de réresplier en préfecture 991-219199911-20220512-2022-203-AR Date de Méléceronission : 1995-203 Date de réception préfecture : 1905/95/02 Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur.
- sur les registres dématérialisés à l'adresse internet: <u>plu-yerres@mail.registre-numerique.fr</u> et <u>pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr</u>
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres A l'attention du Commissaire enquêteur, Monsieur Michel GARCIA 60 rue Charles de Gaulle

91330 Yerres Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Les registres dématérialisés seront régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 juillet à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur recevra le public, afin de recueillir les observations lors de permanence au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal — 22, rue du Mont Griffon à Yerres, aux dates et heures fixées ci-après :

- le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,
- le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.

Article 5 : évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intègré dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

<u>Article 6</u>: clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête conjointe prévu à l'article 1^{et}, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire les dossiers avec ses rapports et, dans un document séparé pour chaque dossier, ses conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions d'.: Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Accumá de niception en préfecturo 091-213100911-26020512-2022-200-AR Dato de Milatario-Westen : 1605/2022 Date de récaption politiciture : 1605/2022 Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site Internet www.yerres.fr, et sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pdsmonument-historique-ville-de-verres et au Service urbanisme, à l'adresse figurant à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Yerres et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les adresses Internet www.yerres.fr. https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pdamonument-historique-ville-de-yerres

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : suite de l'enquête

8.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

8.2. Périmètre délimité des abords des Monuments historiques

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du Conseil municipal, puis d'un arrêté du Préfet portant délimitation du périmètre,
 il fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code
- de l'urbanisme,
- le Préfet notifiera cet arrêté à la Commune. Il sera ensuite annexé au PLU, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme sous forme d'une servitude.

Article 9 : information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et beures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande, soit à l'adresse mail serviceurbanisme@yerres.fr, soit à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Article 10 : notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.411-2 du Cede des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 60, rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles - sis 58 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Le Maire,

Conseiller départemental,

Fait à Yerres, le 12 mai 2022.

Accusal du réception en préfecture

Annexe 4 – Insertions de l'avis d'enquête dans la presse





PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 6 odobre 2001, le brasel municipal à décidé d'engager la évérien du Plan Loos d'Utbarisme, de érérir les objectits poursaive et les mo-alités de concentation. La délibération et consultable au service urbarisme, labon des services publice survicipaus, cc jours et heurse l'abbluels d'owenture.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code CIVII Article 1378-1 Code de procidure Civita Loi n'2016-1547 du 28 novembre 2016

Madame Jeannine Louise Berthe TISSOT, on son vivert retratio, demo-rant a CHALC-SANT-MARS (\$1780) 5 harness de Longuesias. Não 8 PARIS 6EME (75005), is 30 septembre 1925.

hames de Longastides Niva & PAHSE (EMEC 9509), a 30 septembre 1925.
Visuae de Monsieur Bernard Marie-Mohel LUTZ et non renanée, Noi Albert III (1924 et al. 1924 e

Pour avis, Werdeen-Charles LEFORT

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE YERRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

hnique Municipal - 22 rue du Mont fon à Yerres, aux jours of hours ha-els d'ouverture de service au public svoir le lund de 13h30 à 19h30 - les d, mecnad, verdead de 5h30 à 00 et de 13h30 à 7h30 - le joud de 30 à 17h30 et le 1° samed du mois

de juillet de 8130 à 12100.

qui ferent l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL: vrivix verres fr

Pondant toute la durée de l'emquête, le public peut consigner seu observations et propositions :

Hôtel de ville de Yerses - A l'attantion du commissaire anquêteur - Monsieur Nichel GARCIA - 60 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerses

le Amei 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,

This is lost depart code of the control of the cont

pour une durée d'un ain.
A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusione du conemissaire anquêteur, une dilibération du Consel Manicipal pours approuver la Plan Isocal d'Utbanisme et un arrêle président pur la président des Abords des Monuments Materials.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

os comissaare enqueros.
L'enquère publique se déroulera du lundi 13 juis (1933) su mecrosid 1 juillet 2022 (171) en maire aux jours et teures d'ouverture habituels.
Les permanences de la Commissaire Enquêtrico secont les suivertes :
- Lund 13 juin de 14330 a 184
- Manuel d'estimi de 144330 à 184
- Manuel d'estimi de 144330 à 184

Marcredi 22 juin de 14h30 à 16h36

Joudi 30 juin de 16h à 19h Mardi 5 juillet de 15h à 17h Marcredi 13 juillet de 15h à 17h.

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

Permis d'aménager n° 091 494 22 10001 - Les Charcoix

Per arrité municipal n° A-066-2022 en date du 23 mai 2022, le Maire de la commune du Plesses-Pále la crécimie rouventure et l'Organisation d'une en-quête publique nésitre à la demande de permis d'universage en °01 4 49 22 10007 - Les Charcès, sur la continue da Ples-cia des la continue de Ples-

des volries et des places de station

harte, des venables et des frepues.

A l'issue de l'enquée publique, ce projet, éventuelement modifié pour tacir compte des avis qui ont été joints au dessier, des observations du public et de repport de la commissaire enquêtrice, lara l'objet d'un arrêté de la commune.

Temportis.

Chacus pours prendre connaissance un dissance sur jours et houves pricetés, ser support pager ou per vice démandre-laies sur impaire informatique 1 présides sur les paties sur les paties sur les paties et les authorités de la Main, et corraigne de entranément per pagies ou les adesses d'indoment per cort à l'abention de Maderne la Commissaire enquêrires, Enquês sur les permis d'amérisager n° 291 494 2 par 1945, 91220 LE PLESSER-PATE.

La commissione enquêriere au fait le contraine produit le la commissione enquêre au des l'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités de l'authorités de l'authorités de l'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités d'authorités de l'authorités de l'autho

Le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à : Le samedi 2 juillet 2022 de 9h00 à TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY 12h00.

Le mardi 12 juillet 2002 de 15h00 à

Annonces Légales

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'empuire publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'exquête.

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Per jugement en date da 12 mail 2022, le Tribunal Audickier d'EVRY a prononce la citture pour insurfisance d'actif de ASSOCIATION CERCLE TENNISTIQUE DRAVEIL, 57 no Fershard Busson 9/210 DRAVEL.

DISONS que le paierrent des frais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Pur jugement en date du 12 mai 2022, la Tribunai Judiciare (15VPV a princence) la dibure pour insuffacince d'actif de : M. Bement MOGOJU EBUOLLE 58 mote de Cottel I 91700 SAINTE-GENENINE-DES-BOIS DISONS que la paisment des trais exposés serrer à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme per le Greffler.

Vos Annonces Légales

DERNIER DÉLAI POUR REMISE DE VOS ÉLÉMENTS MARDI

12 HEURES

Tél: 01.69.36.57.10 Email: al@le-republicain.fr

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Per jugement en date du 12 mai 2022, le Tribunal Judidiaire d'EVRY a presoncé la dibune pour insuffisance d'actif de : S.C.I. MAN 22 nue du Polit Fiel 91700 SAINTE GENEVIEVE-DES-BCKS

DISONS que le paiement des trais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conformé par le Greffer.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Per jugement en date du 12 mei 2022, Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé a déture pour insulfisance d'actif de : Moderné Aurélie RAMBOUR 2 avenue des Beuchs 91210 DRAVEL

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

Per jugement en date du 12 mai 2022, Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé détem pour traufinance d'act de : Madanne Brigitte FAURON 50 rus des Crozes 12110 CRANSAC LES THERMES

DISONS que le paiement des trais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifé conforme par le Greffer

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

an de : Association MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 43-49 rue Raymond Palnoaré 91330 YERRES

DISONS que le paiement des trais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par la Greffier.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Per jugenent en data du 12 mai 2022, la Tibunal Judicialra EEVRY d'promoté fouedrure de la profession de service Association PREE COMPETENCES 20 alle 20 CHARDE DE PRÉE 20 alle 20 CHARDE DE PRÉE 11 Tibuni à désignà : Name BOUREL, en qualité de Juge Commissaire :

Ne ANCEL, en qualité de mandataire Ne ALIREZAL en qualté d'adminis-

La data de cessation des palements a été fixée au 27 juillet 2020.

Les créanciers sont invités à produire lour titre de créance entre les mains du mandatare judiciaire dans un délai de 2 MOIS à compter de la republication de BODACC du présent jugement.

DISONS que le paierrent des trais exposés seront à la charge du TRESOR PUBLIC.

Annonces Classées

EMPLOI

DEMANDE **EMPLOI**



PEINTRE 22 ANS D'EXPE

nos annonces sur

ANTIQUITES

VOYANCE

03/08/2022





Annonces 91 JUDICIAIRES & LÉGALES



Insertions Diverses



La détection et le géoréférencement de réseaux souterrains (gaz, EDF, fibre...) recherche PARTENAIRES / REPRENEURS

Implantation: Île-de-France + Hauts-de-France CA HT au 31/12/2021 : 4 283 K€ - Personnel : 50

Commentaires: Depuis 2011, cette société propose des activités de détection, de contrôle et de géolocalisation de tous types de réseaux, auprès d'une clientèle constituée d'entreprises et de collectivités territoriales.



Elle réalise notamment

- La détection et le recensement des réseaux et ouvrages enterrés (géolocalisation/marquage/piquetage/récolement/détection électromagnétique)
- Le diagnostic des ouvrages enterrés,
 Le scan et la modélisation 3D,

La topographie,
La cartographie,
La cartographie,
La formation et l'assistance dans la gestion des ouvrages enterrés. Cette société dispose de bureaux dans les départements de l'Essonne (91) et de l'Oise (60):

Redressement judiciaire en date du : 5 mai 2022

La date limite de dépôt des offres de reprise/partenariat est fixée au : Vendredî 30 juin 2022 à 11 heures

r de présentation sera remis sur la base d'une lettre de confort émanant justifiant de sa qualité et de sa capacité à présenter une éventuelle offre

Tél.: 03.23.05.64.44 - E-mail: saint-quentin@reajir.fr

PREFET DE L'ESSONNE

EXTRAIT DE DECISION N° 698 D



12 HEURES 01.69.36.57.10

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE YERRES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



COMMUNE DU PLESSIS-PATE

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES

Nous vous rappelons que nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur:

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines [78]
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

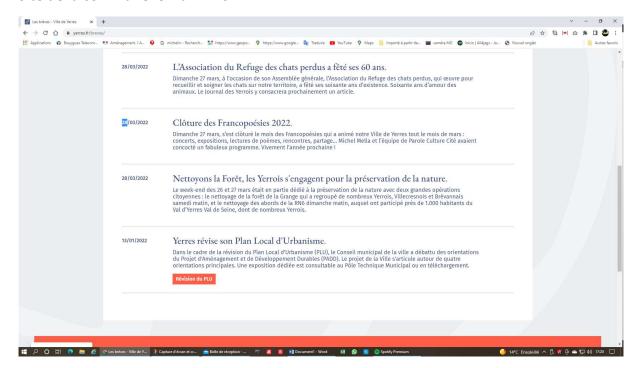
Consultez-nous:

Tél: 01.69.36.57.10 Email: al@le-republicain.fr

Votre interlocutrice: CLAIRE

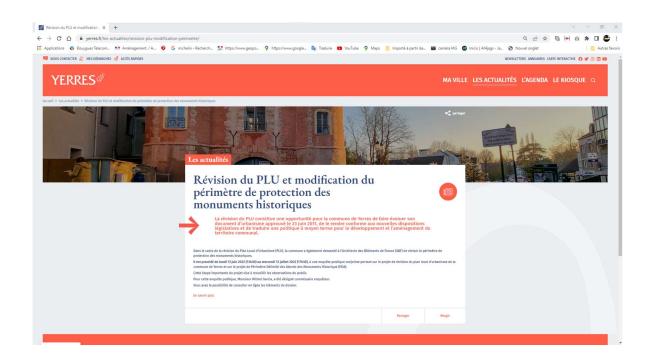
Annexe 5 – Saisies d'écran site dématérialisé et site internet mairie

Site de la commune le 7 avril 2022



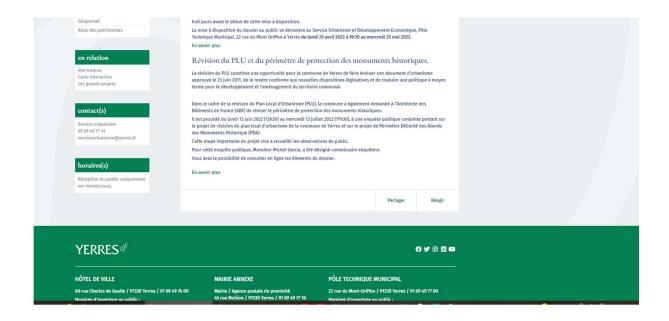
Première page du site le 13 juin 2022











Le registre dématérialisé



PDA MONUMENT HISTORIQUE - VILLE DE YERRES

OUVERT LE 13/06/2022 À 13 HEURES 30, CE REGISTRE SERA CLOS LE 13/07/2022 À 17 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :



La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des

Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procédure réglementaire qui a su évoluer depuis la loi du 12 juillet 1983, dite « loi Bouchardeau », notamment avec la loi du 2 mars 2018 ratifiant l'ordonnance du 3 août 2016, l'enquête publique est destinée à « assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier





★ Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

PLU VILLE DE YERRES

OUVERT LE 13/06/2022 À 13 HEURES 30, CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 13/07/2022 À 17 HEURES 30

LE PROJET SOUMIS À L'ENOUÊTE



La révision du PLU constitue une opportunité pour la commune de Yerres de faire évoluer son document d'urbanisme approuvé le 23 juin 2011, de le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives et de traduire une politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communal.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a également demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques.

Il est procédé du lundi 13 juin 2022 (13h30) au mercredi 13 juillet 2022 (17h30), à une enquête publique conjointe portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Yerres et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historique (PDA).

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Michel Garcia, a été désigné commissaire enquêteur

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure règlementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à

03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78

Affichage administratif de la Mairie

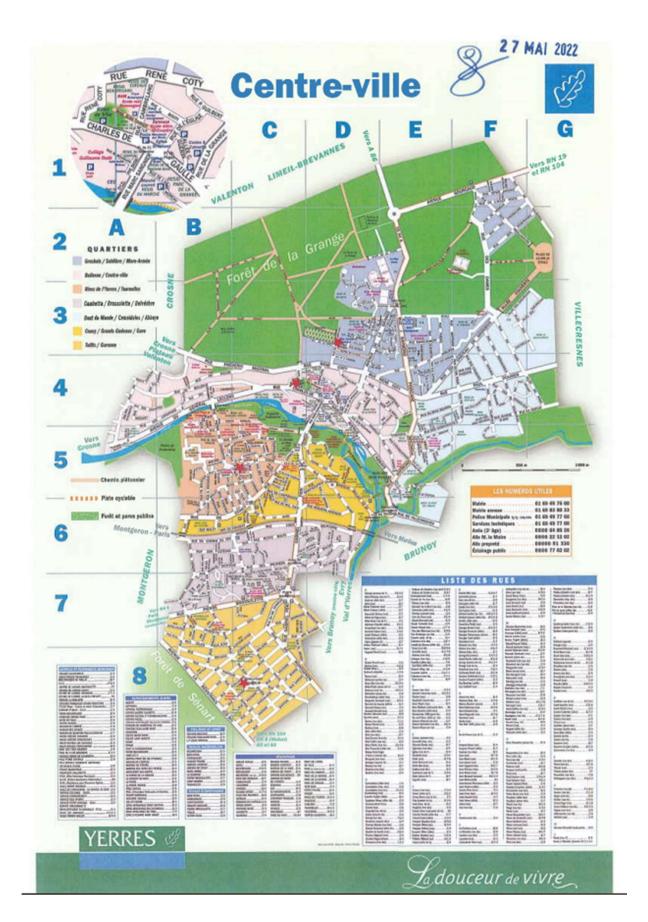
VILLE DE YERRES REPUBLIQUE FRANÇAISE RAPPORT DE CONSTATATION YERRES # L'an deux mille vingt deux, le 27 mai Je soussignée, Lucie GANDAR, chargée de mission protection du cadre de SERVICE **URBANISME** vie, service urbanisme, DEVELOPPEMENT Agent administratif communal, assermenté, à la Mairie de YERRES, **ECONOMIQUE** VU le Code des Collectivités Territoriales en sa partie législative, Rapport N° 2022-002 VU le procès-verbal de prestation de serment du 11 septembre 2019 devant le Tribunal d'Instance de Juvisy sur Orge VU l'arrêté de commissionnement n°2020/262 certifié exécutoire le 16 avril Objet: VU l'arrêté du 9/09/2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable Rapport de constatation ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de d'affichage sur les l'environnement, panneaux municipaux d'Avis d'enquête VU l'arrêté 2022/203 portant ouverture d'une enquête publique conjointe publique sur la révision relative à la révision du PLU et au périmètre délimité des abords des du PLU et Périmètre monuments historiques. Délimité des Abords des Je me suis rendue à l'emplacement de chaque panneau d'affichage Monuments Historiques municipal, pour constater l'affichage d'un avis à la population conforme aux dispositions réglementaires. Destinataires: À 13h55, je constate l'affichage sur le panneau Mairie Annexe, rond-point Pasteur. Monsieur le Maire À 14h05 je constate l'affichage sur le panneau CCAS, 2bis rue du stade À 14h13 je constate l'affichage sur le panneau Mairie de Yerres, 60 rue Madame la Directrice Charles de Gaulle. du Service Urbanisme À 14h19, je constate l'affichage sur le panneau Pôle Technique Municipal, développement et 22 rue du Mont Griffon. économique Monsieur Tous ces avis sont identiques, mesurent au moins 42 x 59.4 cm et Commissaire comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras Enquêteur majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Ils sont visibles depuis l'espace public. Je prends des photographies de tous les affichages et joins une carte de localisation des panneaux, annexés au présent rapport. FAIT et CLOS à Yerres, le 27 mai 2022, le présent rapport qui fait foi jusqu'à preuve du contraire. Agent rédacteur Lucie GANDAR

1/1

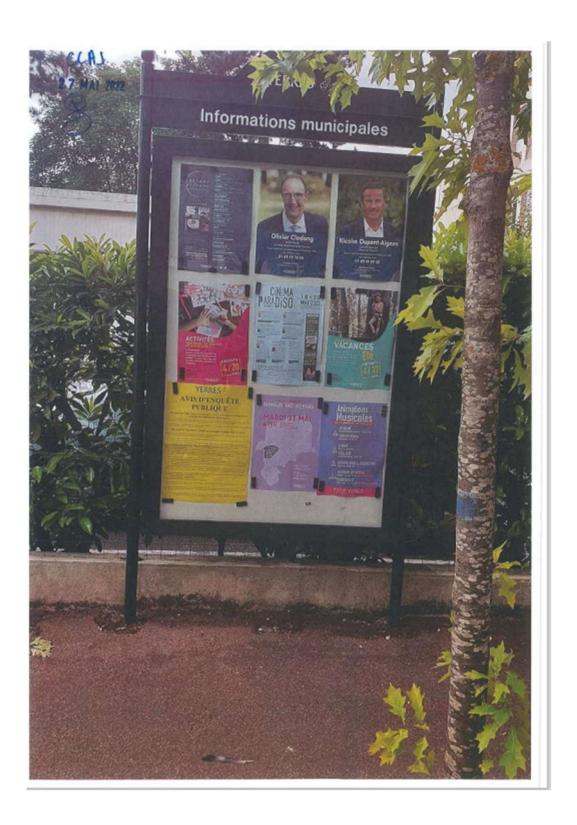
ection du

Chargée de mis

cadre de vie.
Service Urbanism











Annexe 6 – Publicité de l'enquête publique

Bulletins municipaux



ACTUALITÉ EN VILLE



ENGAGÉE FIN MARS, LA RÉVISION DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME EST EN DÉBAT.

UN POINT D'ÉTAPE

En bref

La concertation se poursuit!

- De pour suit !

 La concertation continue sur
 le site www.yerres.fr, rubrique
 « révision du PLU ».

 Participez à l'enquête nº1
 en ligne pour enrichir le
 diagnostie :

en ligne pour enrichir le diagnostic;
Contribuzz Elerement dans le registre en ligne;
Faites nous cennalitre un arbra, bătiment, lieu remar-quable à proféser.
À partir d'octobre se tiendrent des ateliers et promenades un baines. Retrovuez le programme compiet dans le journal d'octobre.

Enquête publique

Une enquête publique relative à la rétrocession communale des rues des Pervenches, des Mésanges et des Pâquerettes se dérouliera du 17 septembre au 2 octobre. Un du 17 septembre au 2 octobre. Un registre est à votre disposition au Pôle Technique Municipal afin de consigner vos observations.

Pôle Technique Municipal, 22
rue du Mont Oriffon, Lun - ven :
8h30-12h / 13h30-17h15 (17h le
ven) ; Sam : 8h30 - 12h.

Présence du Commissaire Enquêteur les 22 septembre de 8h30 à 12h et 2 octobre de

6 Le journal des Yerrois - septembre 2018

a révision du PLU est plus que jamais anorée dans le concret !

La projet a été présenté en conseil de quarier. Le projet à présenté en conseils de quarier. Le projet à de présenté en conseils de quarier. Le projet a été présenté en conseils de quarier. Le projet a été présenté en conseils de quarier. Le projet à de l'action de ce document est en contrait de l'action de ce document est en cours et fera l'objet d'un détait lors attaine, vértable à d'apriser de l'action de ce document est en cours et fera l'objet d'un détait lors attaine, vértable à d'apriser de l'action des Verrois, permet déjà d'interfirer un calier d'année, de la vision projet de vite consultable sur le premet déjà d'interfirer un calier de la vision projet de vite consultable sur le premet déjà d'interfirer un calment de vision projet de vite consultable sur le premet déjà d'interfirer un calme l'action projet de vite consultable sur le premet déjà d'interfirer un calme l'action de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite consultable sur le premet de la vision projet de vite de la vision

 Le service Urbanisme et Déve-loppement économique est en loppement économique est en charge de la révision du PLU. Vous pouvez le contacter au 01 69 49 77 41 ou par cou

petits logements.

RENFORCEMENT de l'offre de bus à Yerres

Ligne X: fonctionnemer jusqu'à Boussy-Saint-Ar Jusqu'à présent, la ligne X Verres à Crosne était en se lundi au vendredi, aux he pointe, à raison d'un passé les quarts d'heure. L'enses ses courses est maintenu et s



ACTUALITÉ URBANISME

UNE RÉUNION PUBLIQUE A LIEU LE LUNDI 28 JUIN POUR PRÉSENTER LES GRANDES ORIENTATIONS, AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

LA RÉVISION SE POURSUIT

grandes orientations retecues ;

1 Privarione l'Internation paquaghes,

1 Commerces, despiratents et services

2 Privarione l'Internation paquaghes,

1 Commerces, despiratents de la solution des long doutes, du
continue des la population ent et despiratents et la collection de la collection de la population ent et despiratents de la collection de la population de la populatio

Le Journe des Perrois - Juin July 1

Inauguration du jardin de la Péginière

jardin de la Pépinière Unicien couvent de Concy ap-partient acjours'hal à l'estacla-tion Suldarités Nouvetins pour le Lagement-Expanse. 23 lege-ments occioux cont en trais d'y être constructs. Cincien portager a été intendinagé, en partenarist

Sudes les mesures sanifiaires serunt garanties. Lamaelli et dimanulhe 6 juin, de 10h à 18h 63 nos de Cansiy à Yerres. Poppiniered le programme : D'oppiniered pyerne, any

Le Journal des Yerrols - Juin 2021

AMÉNAGEMENT DU PARC BUDÉ: **DÉMARRAGE DES TRAVAUX**

whole the plaintaides, Sentilla.

The description of Leas Stations are all the deducted determination of the Park Build durined determination of the Park Build durined determination on the collection. Service of the Collection of Collection (Collection Station of Collection Collection Station of Collection Collection



03/08/2022

Révision du PLU de la commune de Yerres et du Périmètre des abords (PAD) E22000032/78





ACTUALITÉ URBANISME

LA GARANTIE D'UN URBANISME APAISÉ **ET À TAILLE HUMAINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA RÉVISION DU PLU

villes, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) traduit les grands choix municipaux d'urbanisme. Sa révision a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 24 février dernier.

« Le PLU révisé de Yerres défend le caractère résidentiel de la commune et le respect d'un urbanisme à talle humains, Il démontre notre souhait de valoriser et de sauvegarder notre cadre de vie ex-ceptionnel » a indiqué le maire, Ofivier Clodong, lors de la séance.



 Confirmer le caractère pavillonnaire de Yarres, préserver le bâti historique de la Ville et conserver l'harmonie urbaine et paysagère. Au chapitre des nouveautés, pour la première fois, les vues depuis les coteaux sont

2) Affirmer la responsabilité écologique de notre commune, notamment en dé-veloppant la biodiversité. L'intégralité des parcs et squares, les arbres remarques, les alignements d'arbres et certains cœurs d'îlot sont protégés par le PLU.

3) Garantir un équilibre démographique et offrir aux Yerrois un parcours résidentiel complet avec une offre adaptée de logements. L'objectif est de conserver un niveau de population autour de 30.000 habitants (au-delà, l'urbanisme à taille humaine choisi par yerres serait en danger).





de la Ville, en particulier en défendant la présence et la diversité des com-merces de proximité, des artisans et des TPE-PME non nuisantes. Une bonne façon de défendre l'emploi sur la commune.

5) Promouvoir la transition écologique, notamment en incitant au dé-veloppement des circulations douces et en encourageant la performance énergétique.

6) Continuer de développer un loge-ment social harmonieux et qualitatif,

construit à un rythme raisonné, tout en respectant les principes de la loi SRU : dans chaque projet de plus de 12 lo-gements ou de 800m² de surface de plancher, 30% des logements seront à caractère social mais répondront aux mêmes critères de qualité architecturale, de respect de l'environnement et d'insertion paysagère que les loge ments en accession à la propriété.

« La majorité municipale travaille sans relâche pour offrir à chacune et chacun, pour toutes les générations, un paroù il fait bon vivre. » a conclu le maire.

8 Le Journal des Yerrois - avril 2022

DÉPARTEMENTALE
Dès le 1º avril, le portion de
la RNó située entre le Val-deMarne et la Croix de Villeroy
passe des mains de l'État à
celles du Département. C'est
donc ce dernier qui va pouvoir
entreprendre d'importants travaux de rénovation, attendus
depuis de nombreuses années
par les usagers. Près de 54 000
véhicules empruntent chaque
jour cette portion de route. Des
nettoyages réguliers y sont organisés à l'initiative des élus
et des citoyans, comme le 27
mars dernier. Le chantier de rénovation de la route démarrera
dans le courant de cette année,
pour une durié de citoq ans :
il comprendra la reprise des
chaussées, mels aussi l'installation de dispositifs de sécurité
et le renouveillement des murs
enti-bruit.

À noter

LA RNA DEVIENT

DÉPARTEMENTALE



Les actualités

Les brèves





Révision du PLU et modification du périmètre de protection des monuments



historiques









un dispositif à votre service!

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-saint-Léger en partenariat avec lie-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif - Solutions grève - a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7 h; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.ft), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner graquitulement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 55 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à l'harêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie

Solutions

Des remarques ?



Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21 Site : www.yerres.fr



Grosbois/Mare Armée/Sablière Permanence sur RDV au 01 69 49 77 18 dlecoz@verres fr

L'ÉCHO des **QUARTIERS** SAMEDI 26 MAI 2018, À 11H Centre de Loisirs de Grosbois, rue des Dames Révision du PLU : informez-vous

et exprimez-vous!

et exprimez-vous!

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la reforte de son PLU.

La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à complèter en ligne sur wwwyreresfr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complètée avec une exposition, des ateliers thématiques et des blaides urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.

Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du

et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES #

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service!

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec lle-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif « Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.
Toutes les informations aux le sité de la ville (www.verres.fr), à la rubrique

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique

Le stationnement en centre-ville



Des remarques ?

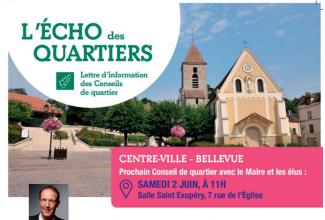
Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21 Site : www.yerres.fr



Solutions

grève

Solutions





OTRE ÉLUE DE QUARTIER Marie-Françoise Artiaga Adjoint chargé des Finance

Président du conseil de quartier Permanence sur RDV au 01 69 49 76 39

Révision du PLU: informez-vous et exprimez-vous!

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évo-

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évo-lue sans cesse et oblige les communes à adapter très régu-lièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la reforte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux pré-cis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et iuin lors des conseils de quertier. et qui

Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur réglement. Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal

et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES &



En ville...

Grève des transports :

un dispositif à votre service!

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-sain-Léger en partenariat avec lie-de-France Mobilités, un espace covolutrage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif - Solutions grève - a été améliore pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Sain-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang
(142 places), vous permet notamment de stationner gratuliement une heure et asan limitation le mercredi et le
samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis
quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont été
mises en place dernièrement : les places rue Charles de
Gaulle situées à proximité de la station Autolib's sont désormais limitées à 1h (arrêt minute), de même que le parking
de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été cré devant le nouveau Franprix.

Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un

es bleues ou blanche

Des remarques ?



Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21 Site : www.yerres.fr







VOTRE ÉLUE DE QUARTIER Jocelyne Falconnier du Bel-Âge et du Béné Président du Conseil de quartie Camaldules/Abbave/ Bout du Monde

Révision du PLU: informez-vous et exprimez-vous!

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évo-

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.

La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux précise de la Ville. Ces données réunies permettront de nourrir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr. et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.

Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du



et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES #

La douceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service!

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Verrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-sain-Léger en partenariat avec lie-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif - Solutions grève - a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h; a daptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

"Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner grutultement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.

Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormés en place dernièrement se places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormes en place dernièrement en de mère que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix. Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à affacher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie ou de la police municipale)!



Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21



Solutions

Solutions

grève



Révision du PLU: informez-vous et exprimez-vous!

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évo-lue sans cesse et oblige les communes à adapter très régu-lièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.

engage en 2018 la refonte de son PLU
La première étape consiste à établir
un diagnostic, tel un état des lieux précis de la Ville. Ces données réunies
permettront de nourir les échanges,
dans le cadre d'une concertation qui
a débuté en avril (via un formulaire à
compléter en ligne sur www.yerres.fr, et
un registre papier disponible au service
Urbanisme), se poursuivant en mai et
juin lors des conseils de quartier, et qui
sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et
des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le
projet de ville et le futur règlement.
Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal
et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du



et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES 🦪

/OTRE ELU DE QUARTIER Jean-Claude Le Roux Adjoint chargé des Transpo des Anciens Combattants

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service !

Un dispositif à votre service !

Depuis le début de la gréve le mardi 3 avril 2018, la Municipalité à mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratulis à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec lle-de-France Mobilités, un espace covoltique sur le parking de la gare et un espace covorking au CEC avec wiff gratuit.

Au fil des jours, le dispositif : Solutions gréve - a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée.

L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique "Solutions grève".

Le stationnement en centre-ville

Le stationnement en centre-ville
Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protègé, situé rue Cambrelang
(142 places), vous permet notamment de stationner gratultement une heure et sans limitation le mercredi et le
samedi. Par alleurs, 56 places sont disponibles depuis
quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert.
Des modifications dans les règles de stationnement ont let
misses en place dernièrement : les places rue Charles de
Gaulle situées à proximit de la station Autolib' sont désormais limitées à th (arrêt minute), de même que le parken;
de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix.
Pour ves stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un
disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie
ou de la police municipale)!

Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21 Site : www.yerres.fr





et à l'Artisanat Président du co Président du conseil de quartier Taillis/Gar

et exprimez-vous!

et exprimez-vous!

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évolue sans cesse et oblige les communes à adapter très régulièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU.

La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des leux précis de la Ville. Ces données réunies permetteroit de nourir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avail (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.

Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal



Une fois le projet validé, il sera arrêté en Conseil municipal et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.

YERRES #

au 01 69 83 80 33

Ledouceur de vivre

En ville...

Grève des transports : un dispositif à votre service!

Depuis le début de la grève le mardi 3 avril 2018, la Municipalité a mis en place des solutions de substitution pour permettre aux Yerrois de gérer au mieux cette période délicate : des cars gratuits à destination de Paris-Bercy et de Boissy-Saint-Léger en partenariat avec Île-de-France Mobilités, un espace covoiturage sur le parking de la gare et un espace coworking au CEC avec wifi gratuit. Au fil des jours, le dispositif » Solutions grève » a été amélioré pour répondre au mieux à vos attentes. Les horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ à 7h : a'danquison des horaires des cars ont ainsi été modifiés : premier départ

à 7h; adaptation des horaires des cars pendant les vacances scolaires, et la destination de Boissy-Saint-Léger a été ajoutée. L'ensemble du dispositif est maintenu jusqu'en juin inclus.

Toutes les informations sur le site de la ville (www.yerres.fr), à la rubrique

Le stationnement en centre-ville

Plus de 780 places de stationnement sont disponibles en centre-ville. Le parking en sous-sol vidéo-protégé, situé rue Cambrelang (142 places), vous permet notamment de stationner gratuitement une heure et sans limitation le mercredi et le samedi. Par ailleurs, 56 places sont disponibles depuis quelques mois sur le parking situé rue Pierre Guilbert. Des modifications dans les règles de stationnement ont été mises en place dernièrement : les places rue Charles de Gaulle situées à proximité de la station Autolib' sont désormais limitées à 11 darêt minute), de même que le parking de La Poste. Enfin, un espace de livraison a été créé devant le nouveau Franprix. Pour vos stationnements en zones bleues ou blanches, pensez à afficher un disque de stationnement (disponible gratuitement aux accueils de la mairie

Des remarques?



Service "Vie des quartiers" : Ghislain Portal - Tél. 01 69 49 76 21 Site : www.yerres.fr



Solutions

grève





VOS ÉLUS DE QUARTIER Jean-Moïse Veneros Président du conseil de quartier

Président du conseil de quartie Tournelles/Rives de l'Yerres Adeline Seveau Conseiller municipal, Adjoint au Président du Conseil de quartier Tournelles/Rives de l'Yerres au 01 69 49 76 12

et exprimez-vous!

En matière de règles d'utilisation des sols, le cadre légal évo-lue sans cesse et oblige les communes à adapter très régu-lièrement leur Plan Local d'Urbanisme. C'est pourquoi la Ville engage en 2018 la refonte de son PLU. La première étape consiste à établir un diagnostic, tel un état des lieux pré-cis de la Ville. Ces données réunies permettront de nourir les échanges, dans le cadre d'une concertation qui dans le cadre d'une concertation qui a débuté en avril (via un formulaire à a débuté en avril (via un formulaire à compléter en ligne sur www.yerres.fr, et un registre papier disponible au service Urbanisme), se poursuivant en mai et juin lors des conseils de quartier, et qui sera complétée avec une exposition, des ateliers thématiques et des balades urbaines. Cet état des lieux permettra d'élaborer le projet de ville et le futur règlement.

Une fois le projet validé, îl sera arrêté en Conseil municipal



et soumis à enquête publique pour une entrée en vigueur du PLU révisé en 2019.







Une enquête publique afin de recueillir vos avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme est ouverte du 13 juin au 13 juillet 2022. 🌶

Véritable "projet de Ville", le PLU permet de définir les règles d'urbanisme sur la Ville. En savoir plus: https://www.yerres.fr/.../revision-plu-modification.../



16 10 commentaires 2 partages J'aime Commenter Commenter Partager

7 – Mails reçus par la Mairie sur des supports inappropriés (Facebook)

Le Webmaster de la mairie a transmis les mails reçus en mairie avec répons pour aller sur le site dématérialisé.

Observations émises en réaction à la publication de l'enquête sur le site de la Mairie.

De: "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date: lundi 13 juin 2022 à 12:38

À: Webmaster < webmaster@yerres.fr> **Objet :** Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/

Contenu du message :

Bonjour,

Il serait judicieux de mettre en place un maximum de piste cyclable. En effet, à ce jour, beaucoup d'axes routier ne sont pas adaptés au vélo ce qui est très dangereux. Il serait nécessaire également d'illuminer d'une lumière bleue les passages piéton la nuit, certains sont très dangereux comme ceux rue pierre de Coubertin.

Merci

Cordialement

Laetitia Krier



Baillergeau Morgane < mbaillergeau@yerres.fr>



À: laetitia.krier@gmail.com

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier. Afin que votre observation puisse être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique, je vous invite à déposer

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner vos observations et propositions de la manière suivante :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés aux adresses internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres - A l'attention du commissaire enquêteur - Monsieur Michel GARCIA - 60 rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Pour rappel, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête Pôle Technique Municipal 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30
- - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-nume numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres. Depuis les sites, vous pouvez déposer une contribution.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Morgane Baillergeau

Directrice adjointe du service urbanisme et développement économique Pôle Technique Municipal 22 rue du Mont Griffon 91330 Yerres 22 rue du Mois 01 69 49 77 46



03/08/2022

De: "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date: lundi 13 juin 2022 à 14:29

À: Webmaster < webmaster@yerres.fr > Objet: Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/

Contenu du message :

Bonjour, il impératif d'étendre le périmètre autour des monuments historiques.

Mail

Jvrstrat@gmail.com

De: communication < communication@yerres.fr>

Envoyé: mardi 14 juin 2022 10:07

À: Baillergeau Morgane <mbaillergeau@yerres.fr>

Objet : FW: Nouvelle réaction à un article

De: "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date: lundi 13 juin 2022 à 21:20

À: Webmaster < webmaster@yerres.fr > Objet: Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

https://www.yerres.fr/les-actualites/revision-plu-modification-perimetre/

Contenu du message :

Bonjour.

Serait-il possible de classer le parc de la résidence Gambetta (petit bois) en non constructible seul point de verdure dans ce coin de notre Yerres.

Merci

docetomnia@yahoo.fr

De: "webmaster@yerres.fr" <webmaster@yerres.fr>

Date: lundi 20 juin 2022 à 21:25

À: Webmaster < webmaster@yerres.fr > Objet: Nouvelle réaction à un article

Une réaction au contenu suivant a été postée :

https://www.yerres.fr/ma-ville/enquete-publique-revision-du-plu-2022/

Contenu du message :

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison au 26 rue Danielle Casanova à Yerres et je souhaiterais rehausser ma maison à la même hauteur que l'ensemble des maisons de la rue.

A ce jour on me l'interdit, alors que le rehaussement s'organiserait dans l'Harmonie des maisons et de l'aspect de la rue et de la ville.

Je souhaiterai juste que cela me soit permis.

Je suis habitant de la commune depuis 1983.

J'attends donc une révision afin d'accepter enfin à ma demande.

Vous pouvez venir constater par vous-même.

Merci beaucoup pour la prise en compte de ma demande.

Très cordialement Mr TOCAVEN Régis

De: Baillergeau Morgane

Envoyé: lundi 27 juin 2022 17:32 À: tocaven.regis@orange.fr

Objet : TR: Nouvelle réaction à un article

Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce dossier. Afin que votre observation puisse être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique, je vous invite à déposer officiellement votre contribution, jusqu'au 13 juillet 17h30 au plus tard.

Pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez consigner vos observations et propositions de la manière suivante :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- **sur les registres dématérialisés** aux adresses internet : <u>plu-yerres@mail.registre-numerique.fr</u> et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres – A l'attention du commissaire enquêteur – Monsieur Michel GARCIA – 60 rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Pour rappel, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête Pôle Technique Municipal 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.
- en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
 - sur les sites Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres. Depuis les sites, vous pouvez déposer une contribution.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

Morgane Baillergeau

Directrice adjointe du service urbanisme et développement économique

Pôle Technique Municipal

22 rue du Mont Griffon 91330 Yerres